

# Syndicalisme universitaire

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)  
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>) — Téléphone : PRO 92-37

## MANIFESTATIONS DU 27 NOVEMBRE

Le Bureau confédéral de la C.F.T.C. a appelé les organisations adhérentes à une journée d'action le 27 novembre, date de la grève unanimement décidée par les Fédérations syndicales de la S.N.C.F.

Comme une circulaire les y a déjà invités, nos camarades s'associeront à toutes les manifestations organisées ce jour-là par les U.D., les U.L. et les sections fédérales de fonctionnaires C.F.T.C. Ils expliqueront, en même temps, à leurs collègues le bien-fondé de l'attitude de notre Confédération.

Cette attitude répondait aux vœux exprimés par les salariés du secteur public à l'occasion de la grève du 6 novembre. Dès le 8 novembre, la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. invitait celles de la C.G.T. et de F.O., ainsi que la F.E.N., à une rencontre pour envisager l'organisation d'une grande journée d'action susceptible de se situer le 27 novembre.

Cette date n'était pas impérative. L'essentiel était de répondre à la préoccupation des camarades de la base qui souhaitaient qu'entraient tout le secteur public et para-public manifeste le même jour sa volonté de voir sauter le blocage des salaires.

Cette proposition de notre Fédération de fonctionnaires est restée sans réponse.

Par contre, comme à la veille du 6 novembre, les Fédérations C.G.T. et F.O. et la F.E.N. ont publié des communiqués identiques et parallèles. Après avoir reconnu la nécessité d'actions communes à l'ensemble des fonctionnaires et d'un mouvement simultané de tous les travailleurs dont la rémunération dépend de l'Etat-Patron, elles qualifiaient la proposition C.F.T.C. de « baroud d'honneur » susceptible de faire le jeu du gouvernement.

Mais le problème ne se pose pas de cette manière.

S'il est concevable que les organisations divergent sur « le moment le plus opportun » pour déclencher un mouvement, rien ne les empêche de se rencontrer pour en discuter.

En réalité, et une partie de la presse ne s'y est pas trompée, les conversations entre C.G.T., F.O. et F.E.N. ont eu pour but d'isoler la C.F.T.C. en jetant le doute sur la sincérité de son action.

Alors que durant de longues années la Fédération C.F.T.C. et au sein de cette Fédération les responsables du S.G.E.N. ont fait l'impossible pour réaliser l'unité d'action des quatre organisations de fonctionnaires, les trois autres semblent maintenant ne poursuivre d'autres fins que de tenter de réduire la force acquise par les organisations de la Fonction publique affiliées à la C.F.T.C.

La convergence de la récente politique concertée des Fédérations C.G.T. de la Fonction publique, du cartel F.O. des fonctionnaires et agents du service public et de la F.E.N. avec un certain nombre d'actions simultanées venant de milieux proches, rend manifeste la tendance de ces milieux à isoler la C.F.T.C. et le S.G.E.N., à les écarter de tous les mouvements d'adhésion aux divers aspects sociaux, économiques ou autres de la politique du présent régime et à permettre ainsi une propagande les dénonçant comme complices du pouvoir.

Au cours du Comité national des 10 et 11 novembre, les responsables nationaux de notre syndicat ont pris conscience de ce péril. Le Bureau national prendra toutes mesures pour y faire face ; il compte sur la vigilance et la discipline de toutes les sections pour mener à bien cette tâche.

Les difficultés présentes et celles qui s'annoncent ne sont après tout qu'une conséquence tout à la fois des progrès du S.G.E.N., de l'évolution de la C.F.T.C. et de la part qu'il y a prise du fait que ces progrès et cette évolution se sont accomplis dans une période de dégradation croissante de l'ensemble de la vie publique française.

LE SECRETARIAT NATIONAL.

## Alexandre CHAULET

C'est avec une vive émotion que le bureau national du S.G.E.N. a appris lors de sa réunion du 20 novembre, le décès dans une clinique parisienne d'Alexandre Chaulet, directeur de la Caisse de Coordination de la Sécurité sociale en Algérie, député d'Alger à l'Assemblée Constituante de la République Algérienne.

« Le Monde » du 20 novembre a retracé la biographie de notre camarade.

Fondateur et animateur du « Syndicalisme chrétien » en Algérie, Alexandre Chaulet apparaît à la Libération comme l'un des leaders de l'aile traditionnaliste de la C.F.T.C. Mais sa volonté efficace de progrès social, son attachement à la terre algérienne où il a demandé que repose sa dépouille mortelle, ses relations fraternelles avec ses compatriotes musulmans, sa compréhension du « militantisme » de son fils et de sa fille pour l'émancipation algérienne en firent rapidement un apôtre de la décolonisation : il défit « les colonels » et l'O.A.S. avec le même courage, qu'officier de l'armée Giraud, il avait montré dans la bataille de Tunisie, prélude de la libération de la France.

Cette orientation, cette résolution avaient depuis le 13 mai établi entre Alexandre Chaulet d'une part, les dirigeants de la section S.G.E.N. d'Algérie et les responsables nationaux de notre syndicat d'autre part, une confiance et une amitié que ne peuvent exprimer ces quelques phrases.

Qu'elles disent du moins à Mme Alexandre Chaulet et aux enfants de notre ami notre profonde sympathie et notre fidélité au souvenir d'un homme qui trouva dans sa conscience morale et religieuse la force de répondre à des situations exceptionnellement difficiles par la compréhension et la résolution qu'elles exigeaient.

R. V.

## SOMMAIRE

### TOUS DEGRES

Session de Bierville.

La direction des services médicaux et sociaux.

Pages 3, 4, 5, consacrées au Personnel non enseignant

Page 6. PREMIER DEGRE.

Des titulaires, encore des titulaires...

Ampleur et variété de l'action revendicative.

C. E. G.

Une circulaire pour les stagiaires des centres régionaux.

Page 7. PROBLEMES SOCIO-PEDAGOGIQUES.

Programmes de calcul au cours moyen.

Page 8. RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

La semaine d'action revendicative.

Grève dans les laboratoires.

Assistants et maîtres-assistants.

Page 9. SECOND DEGRE ET LYCEES TECHNIQUES.

M. I.-S. E.

C. P. R.

Page 10. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

C. A. des lycées (10 novembre).

Les C. E. T. et la réforme (suite).

Page 11. UNE AFFICHE.

Page 12. ACTION REVENDICATIVE.

## INFORMATIONS « Syndicat général »

Nous commençons aujourd'hui une chronique de première page que nous essaierons de faire la plus régulière possible, compte tenu évidemment des nécessités de l'actualité. De quoi s'agit-il ? L'une des forces de notre organisation, nous l'avons assez répété et on se plait à le reconnaître à l'extérieur, c'est d'avoir été basée sur la solidarité profonde entre tous ceux qui travaillent dans le service public de l'Education nationale en dépit de traditions contraires d'isolement, voire d'hostilité. Cette fraternité d'un petit groupe de professeurs de l'enseignement supérieur, secondaire, technique et d'instituteurs qui permet le S.G.E.N. en 1937, le S.G.E.N. de 1963, en plein développement, se doit de renforcer et de l'élargir à l'ensemble des adhérents et, par là, à la masse du personnel souvent, en effet, ces derniers de prendre conscience des problèmes des autres : cela risquerait, si l'on n'y prend garde, d'enlever un contenu concret à la notion capitale de Syndicat général.

Les responsables de l'Enseignement Supérieur ne désiraient pas que cette rubrique commençât par eux. Or, l'actualité commande : la semaine passée, les chercheurs du C.N.R.S. ont mené une action d'information et de protestation qui a connu un grand retentissement. Cette semaine, les personnels de l'Enseignement Supérieur organisent une protestation d'une ampleur inhabituelle.

C'est le moment où jamais de démarrer cette rubrique : nos camarades de tous les degrés et fonctions sont invités ainsi à suivre avec une attention concrète une action propre à l'Enseignement Supérieur sans doute mais qui intéressera en réalité tous les enseignants. A l'occasion d'autres actions spécifiques qui préluderont à une action d'ensemble, ou à la suite de tel ou tel événement, ou bien tout simplement pour présenter des problèmes traditionnellement ignorés par ceux qui ne les vivent pas quotidiennement, nous poursuivrons cette information « interdés et interfonctions ».

C. PINOTEAU,  
Secrétaire délégué à la coordination.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

25 - 30 NOVEMBRE

Les remous inhabituels qui agitent cette semaine l'Université tout entière, maîtres et étudiants, ne s'expliquent pas seulement par la dégradation de la condition des enseignants et par les difficultés matérielles que rencontrent les étudiants. Cette médiocrité qui écarte tant de jeunes de la carrière enseignante, ces difficultés qui interdisent en fait l'accès des enfants d'ouvriers et de paysans aux études supérieures, ne sont pas nouvelles ; elles n'avaient cependant pas entraîné jusqu'ici de manifestations générales et prolongées.

### UN PHENOMENE NOUVEAU

Les problèmes posés par la croissance de l'Université au cours de la première moitié de ce siècle avaient été résolus, tant bien que mal, par des adaptations successives. Depuis une dizaine d'années, les problèmes ont changé d'échelle : l'Enseignement supérieur réservé en fait sinon en droit à une « élite » restreinte est mis en demeure de s'ouvrir aux masses. Il n'est plus question de se serrer un peu dans les amphithéâtres, de créer quelques chaires, d'aménager quelques couloirs : les Facultés éclatent.

### MALAISE CHEZ LES ENSEIGNANTS ET LES ETUDIANTS

Les enseignants ont conscience de ne plus pouvoir faire face à leurs obligations, de ne plus pouvoir dispenser efficacement à tous un enseignement de qualité. De leur côté, les étudiants se sentent perdus dans une foule anonyme, ont l'impression que leur avenir dépend autant du bon ou du mauvais sort, de la loterie des examens, que de leurs efforts. Il est significatif que leur préoccupation majeure soit la création de groupes de travail permettant les contacts avec les assistants et les professeurs. Le manque de locaux adaptés, de petites bibliothèques, de laboratoires et du personnel ne permettent sans doute pas de satisfaire avant longtemps une revendication d'une telle importance.

(Suite p. 2)

## LE PASSÉ

Etudiants	Population de 20 à 24 ans
1890 16 500	3 200 000
1900 30 000	3 200 000
1910 40 000	3 100 000
1920 50 000	3 000 000
1930 74 000	3 300 000
1939 79 000	3 000 000
1950 137 000	3 300 000
1960 215 000	3 000 000
1963 330 000	2 800 000

POPULATION 20-24 ANS STABLE  
EFFECTIFS MULTIPLIES PAR 20 !

## L'AVENIR

(Prévisions du IV<sup>e</sup> Plan)

1963-64 .....	286 000
(dépassées...)	
1965-66 .....	367 000
1967-68 .....	440 000
1969-70 .....	506 000

## Session "Jeunes" de Bierville

du 26 au 29 décembre 1963

Programme détaillé et conditions page 2

## TOUS DEGRÉS

### Session "JEUNES" de Bierville du 26 au 29 décembre 1963

#### PROGRAMME

##### Jeudi 26 après-midi :

- Pluralité syndicale et unité d'action, par Bouret.
- Problèmes des jeunes à la C.F.T.C.
- Vendredi 27 matin :**
  - Orientation de la Confédération et planification démocratique.
  - Problèmes revendicatifs par degrés.
- Samedi 28 matin :**
  - Problèmes revendicatifs ; mise en commun.
  - La formation des maîtres : perspectives proches et lointaines, par George, professeur d'Ecole normale.
- Dimanche 29 matin :**
  - Problèmes pratiques d'organisation et de propagande.
  - Comment aborder les problèmes Jeunes aux Rectorats et aux Inspections académiques.

##### Conditions financières :

(12 F environ par jour)

*Bulletins d'inscription, programmes et renseignements pratiques sont à demander au secrétariat du S.G.E.N.*

Le nombre de places est limité à 100. Les inscriptions seront closes sans préavis.

Les responsables départementaux sont avisés.

##### PRECISONS QUE :

La session débutera le **jeudi 26 décembre, à 14 heures**.

**IMPORTANT** : Pour ceux qui prennent le train :

Le seul train direct pour Boissy-la-Rivière étant à 6 h. 53, arrivée 7 h. 57, prendre à **AUSTERLITZ** celui de 10 h. 59, arrivée à **ETAMPES** à 11 h. 48.

A 11 h. 48 (seulement) un car prendra en charge les participants. (Information à diffuser).

Les participants pourront prendre le repas du midi à Bierville.

*Pour l'envoi du fiche de réduction, ne pas oublier de joindre une enveloppe timbrée.*

Directeur de la publication  
Charles CULOT

Imprimerie spéciale  
de « Syndicalisme Universitaire »  
5, rue du Cornet Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

## ACADEMIE DE LILLE CONGRES ACADEMIQUE

Dimanche 8 décembre 1963 à l'U.L.C.F.T.C., 1, rue Saint-Genois, Lille (sauf pour la réunion E.T. du matin dont le lieu sera précisé ultérieurement).

Matin : à partir de 10 h., réunions de degrés.

I. Premier degré : 1. Quelques problèmes C.E.G. (Delbart) ;

2. Cycle de transition, cycle terminal ; le point de la législation ; conséquences pour les écoles rurales à partir de deux exemples (Wiart et Mlle Denimal).

II. Second degré : 1. L'action revendicative et les grèves depuis la rentrée.

2. Inspections pédagogiques par les 1.A.

3. Les débouchés offerts aux auxiliaires dans le second degré.

III. E.T. : 1. Commissions par catégories professionnelles.

2. Réunion sections C.E.T. et L.I. : questions d'organisaion.

3. Incidences de la réforme de l'enseignement sur les structures de l'enseignement technique.

N.B. — Pas de réunion agents au congrès. Une réunion est envisagée pour la mi-février.

Après-midi : à partir de 14 h., réunion générale :

1. Rapport d'organisation et d'activités (Somme).

2. Rapport financier (Béal).

3. Socio-pédagogie : cycle préuniversitaire ? (voir « S. U. » n° 300 du 22-5-63 et n° 310 du 23-10-63).

Que pensez-vous de la modification du baccalauréat prévue dans ces articles, en particulier :

l'examen probatoire serait l'occasion d'une orientation des élèves ; ne préparent le bac, en deux ans que les élèves jugés aptes à poursuivre des études supérieures. (Mlle Novaro, 17, place du Maréchal-Leclerc, Lille).

## ACADEMIE DE PARIS JOURNÉE D'INFORMATION SYNDICALE

Dimanche 8 décembre

— Pourquoi se syndiquer ?

— Histoire du mouvement ouvrier

— Où va la C.F.T.C. ?

— Positions fondamentales du S.G.E.N. Journée ouverte à tous. Inscription obligatoire. Bulletin d'inscription sur demande à : S.G.E.N., Académie de Paris, 26, rue Montbolon, PARIS (9<sup>e</sup>)

## BUREAU NATIONAL

### Réunion du 20 novembre 1963

#### TRESORERIE

BAZIN rend compte de la réunion des trésoriers tenue à Paris à l'occasion du Comité National. Le Bureau décide de transférer les frais d'édition et d'expédition des numéros supplémentaires de « S. U. » du budget « S.U. » au budget « Propagande ».

#### ORGANISATION

PINOTEAU est chargé de la coordination des diverses audiences et de la publication du compte rendu général. Fixation des dates de réunion du Bureau National et du Secrétariat commun. Planning de « S.U. » et des encarts.

#### RAPPORTS INTERSYNDICAUX

Situation résultant de l'exclusive jetée par la F.E.N. contre la présence du S.G.E.N. au Comité contre la force de frappe.

#### SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Préparation d'un encart « Laïcité ».

#### ACTION REVENDICATIVE

Grève dans l'Enseignement Supérieur ; semaine d'action revendicative du Second degré.

Autres actions spécifiques des degrés et fonctions. Action d'ensemble ultérieure. Problèmes fonctionnaires.

## POUR VOS CADEAUX DE FIN D'ANNEE

Procurez-vous les œuvres complètes de Fr. MAURIAC et d'A. MAUROIS aux conditions prévues dans notre numéro 313 du 20 novembre 1963.

**VINS FINS** de propre production, collis assortis Sylvaner, Riesling, Gewurtztraminer.  
12 bout..... Fr. 48  
24 bout..... Fr. 94

#### FRANCO

Ch. BECK Dambach-la-Ville, (B.-Rhin)

## DÉFENDONS LA DIRECTION DES SERVICES MÉDICAUX ET SOCIAUX

M. Lebrette, directeur des Services médicaux et sociaux a reçu une délégation du S.G.E.N. comprenant Himon, Martinet, Pinoteau, le mercredi 20 novembre.

Après avoir évoqué le souvenir de J. Brocard pour lequel M. Lebrette avait une profonde estime, nous demandons à M. Lebrette où en est la question du passage de sa direction au ministère de la Santé. Quitte à revenir ultérieurement sur le détail du problème, indiquons ici que nous avons dit, au nom du S.G.E.N. tout entier notre volonté d'aider par tous les moyens au notre pouvoir M. Lebrette à garder cette direction au ministère de l'Education nationale.

Rappelons seulement ici que le développement d'un service social de l'Education nationale dont il a été question déjà dans ces pages, est lié évidemment à l'existence de cette direction. Quant aux services, activités, fonctionnaires divers (médecins, assistantes, scolaires) qui relèvent déjà de la direction (qu'on appelait autrefois « l'hygiène scolaire »), ils sont trop liés à une meilleure adaptation de l'école à l'enfant, l'un des leit motiv de l'action du S.G.E.N. dans le domaine de la réforme de l'enseignement, pour que le S.G.E.N. ne fasse pas tout pour en défendre le maintien à l'Education nationale : passer ces services à la Santé relève d'une fausse logique et fait partie, pensons-nous au S.G.E.N., d'une volonté de démanteler le service public de l'É.N.

Un moyen d'aide pratique qui est demandé aux sections et aux adhérents est de nous faire parvenir toutes les critiques et remarques qu'il est possible de faire sur le fonctionnement actuel de ces services : à titre d'exemple : inconvénients du contrôle médical des professeurs, frais de déplacements des instituteurs pour la visite médicale, problèmes concernant les élèves, etc., etc. Vos réponses constitueront un dossier qui sera remis à M. Lebrette qui sollicite cette « aide critique » des enseignants eux-mêmes, pour mieux défendre et développer le service.

Nous reviendrons ultérieurement sur les problèmes qui furent également évoqués : logement (notamment à la demande de Mlle Cartier, secrétaire nationale adjointe du second degré : problèmes du logement des professeurs en liaison avec le problème des mutations), bourses (aux différents niveaux de l'enseignement).

C. PINOTEAU.

**La publicité est reçue au  
CABINET COURTOT**  
9, rue de Clichy - PARIS 9<sup>e</sup>  
PIG : 82-33  
C.C.P. PARIS 18 385-72

## Le Littré

— Grâce à Maximilien-Paul-Emile Littré, philosophe, philologue et homme politique, né à Paris le 1<sup>er</sup> février 1801, la langue française dispose d'un dictionnaire incontestable et passionnant

Mais ce monument quasi centenaire, admiré de tous, couvert d'éloges par l'ensemble des intellectuels fait-il déjà partie de votre bibliothèque ?

Dans la négative sachez que la rareté, la présentation désuète, le prix ne sont plus des excuses

Les Editions Classiques et Contemporaines vous proposent la nouvelle édition intégrale et conforme du dictionnaire d'Emile Littré adoptée par l'Académie Française, le ministre de l'Education Nationale et les grandes bibliothèques universitaires

7 volumes format 14 x 27  
14 027 pages, reliure pleine toile  
au prix de 37,90 F par mois (12 versements)  
ou de 406 F au comptant en 1 ou 3 mensualités,  
sans frais

**PRIX GARANTI  
JUSQU'A FIN  
DÉCEMBRE 1963**

## BON à découper

et à retourner avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964 au service publicité de

## SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

82, rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>)

Veuillez me faire expédier franco de port et d'emballage, les 7 tomes de l'édition intégrale du Littré que je paierai (1) :

- au comptant 406 F en 1 ou 3 mensualités sans frais ;
- en 12 mensualités de 37,90 F.

Nom ..... Prénom ..... Profession .....

Adresse ..... Ville .....

N<sup>o</sup> C.C.P. ou bancaire ..... Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles

## Enseignement supérieur

(Suite de la première page)

#### CARENCE DES GOUVERNEMENTS

Les gouvernements successifs ont fait de nombreuses déclarations, mais leurs efforts n'ont jamais été à l'échelle des problèmes de l'Université d'aujourd'hui, ni de celle de demain. A aucun moment la priorité absolue n'a été accordée à l'Enseignement. On a endigué — et dans quelles conditions — le flot des enfants que le renouveau démographique a conduit aux portes des écoles primaires ; on tente de faire face à ce flot qui submerge le Second degré ; on pose la première pierre de quelques facultés qui devraient déjà fonctionner ; on convoque même quelques « sages »...

Foute de pouvoir accueillir, on semble même songer à limiter par quelque nouvelle barrière l'accès à l'Université. C'est l'aveu même de l'échec, c'est renoncer presque explicitement à ces « investissements intellectuels » dont les économistes modernes — et les commissions officielles du Plan — déclarent qu'ils jouent un rôle déterminant dans la croissance économique d'une nation.

#### UNE MAUVAISE RAISON

Toutes ces difficultés auraient une cause essentielle ; nous subirions les effets de la vague démographique, placée pour la circonstance au rang des grands fléaux naturels contre lesquels on ne peut rien ! Cette explication, qui ne saurait d'ailleurs constituer une excuse car la situation française n'a rien d'anormal et était parfaitement prévisible — est fausse en ce qui concerne l'Enseignement supérieur. Les effectifs des Facultés, cette année encore, sont essentiellement recrutés dans les

classes creuses (1). Ce n'est qu'au cours des prochaines années que nous aurons à accueillir les classes « pleines » nées en 1946, 1947 et les années suivantes.

Les tableaux de la première page, volontairement très simplifiés, précisent quelques données relatives à l'explosion scolaire au niveau de l'Enseignement supérieur.

Ajoutons que l'Enseignement supérieur doit, selon les projets de réforme du S.G.E.N., assurer la formation des maîtres de tous degrés et assumer une part de la fonction de recherche, fonction de plus en plus vitale dans nos « sociétés scientifiques ». Nos collègues des autres degrés d'enseignement comprendront donc aisément l'importance de la Semaine d'action universitaire en cours qui sera marquée le 29 novembre par une grève, non seulement des cours, mais aussi des travaux de laboratoire. A cette grève participeront les organisations syndicales du C.N.R.S. qui ont réalisé l'unité d'action avec celles de l'Enseignement supérieur.

P. C.

(1) Les statistiques antérieures permettent de penser que cette année les étudiants nés en 1946, début de la vague démographique, ne représentent qu'une très faible part des effectifs globaux ; sans doute moins de 10 000 jeunes gens sur 330 000.

**SYMPATHISANTS,  
votre sympathie nous touche !  
Votre adhésion ferait mieux  
notre affaire ...et la vôtre !**

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)  
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10<sup>e</sup>) -- Téléphone : PRO 92-37

## AGENTS

### Une lettre et quelques réflexions

Dans le dernier encart non enseignant (30 octobre) et à la chronique « Nouvelles d'un peu partout » a été signalée la lettre des agents de la section de Nîmes-Montauban concernant notre presse syndicale. Pour cette section et aussi pour bien d'autres, « S. U. » serait, pour les agents, sans consistance et sans utilité pratique.

Invité à répondre à tous ces camarades par les responsables agents réunis à Paris le 10 novembre, j'ai conscience de l'extrême importance de cette réponse, mais aussi de l'extrême exigence que représente pour tous cette même réponse. Je ne veux point faillir à mon devoir, et mon devoir m'oblige à inviter à une réflexion profonde tous mes camarades du S.G.E.N. « Syndicalisme Universitaire », malgré ses faiblesses et ses imperfections en ce qui concerne notre catégorie, mérite d'être mieux considéré, et voici quelques raisons.

1<sup>o</sup> C'est une crise de croissance, à laquelle, il faut le dire, nous faisons face difficilement, qui est à l'origine du problème posé par notre presse syndicale. Depuis quelques années, la section s'est développée ; l'impression d'un bulletin ronéotypé et son expédition aux agents syndiqués représenterait aujourd'hui pour le secrétariat une lourde charge. Certains disent : pourquoi ne pas adresser aux agents un journal imprimé qui ne parle que de leurs problèmes ? Parce que les agents doivent être informés, non seulement de ce qui concerne leur catégorie, mais de problèmes beaucoup plus vastes.

2<sup>o</sup> « Syndicalisme Universitaire » est très intellectuel, c'est vrai, mais à part ce défaut, quelle richesse ! Les contacts avec l'administration, avec nos camarades des autres organisations syndicales, avec les travailleurs des secteurs privés ou nationalisés, nous font l'impérieux devoir d'être informés de tous les problèmes auxquels s'affronte le syndicalisme d'après-guerre. Nous ne pouvons plus n'être sensibles qu'à nos problèmes de catégorie en ignorant les autres ; procéder ainsi, ce serait la faillite du syndicalisme, et nous ne pouvons y souscrire. Je sais qu'une telle présentation du syndicalisme moderne exige : réflexion personnelle sur notre choix syndical ; sens de la solidarité ouvrière ; prise de conscience de l'interpénétration des problèmes sociaux et des problèmes du domaine politique, etc. « Syndicalisme Universitaire » essaie de donner toute cette formation ; et reconnaissant bien volontiers la somme d'efforts que représente pour nous l'accession à la culture ouvrière et syndicale, je ne pense pas qu'on puisse souhaiter renoncer à cet outil extrêmement précieux qu'est notre « S. U. ».

Dans ce souci de formation syndicale, « S. U. » a présenté le 18 septembre 1963 un numéro de propagande montrant la nécessité d'avoir un syndicalisme fort, qui explique le privilège du S.G.E.N. d'être un syndicat confédéré, c'est-à-dire uni à la C.F.T.C., donc uni au combat de tous les travailleurs, et cela est extrêmement important. Une partie de ce numéro de propagande contient des articles pouvant nous inspirer pour de solides réunions syndicales.

Le n° 306 du 25 septembre publie le communiqué relatif au décret anti-grève et au décret accordant certains pouvoirs aux préfets de certains départements : ces deux décrets nous concernent, et la protestation du S.G.E.N. est la nôtre. Pour connaître les incidences du décret relatif aux pouvoirs des préfets, réfléchissons sur l'article de « S. U. » du 2 octobre sous la signature de Louis Girard en page 3. Ce même numéro est riche pour nous. Voyons le dernier article de notre regretté Jean Boccard, pages 3 et 8 : l'abattement du sixième, l'harmonisation des échelles, des informations relatives à la grille hiérarchique, autant de questions qui nous concernent. Dans ce même numéro du 2 octobre, dans le cadre de la formation syndicale et l'interdépendance des problèmes sociaux et politiques, voyons en page 1 la position du S.G.E.N. concernant le « traité de Moscou » ; en page 8 du numéro du 16 octobre, le chapitre « action syndicative » nous regarde au même titre que les autres catégories de fonctionnaires. Le numéro du 9 octobre donne la position de la C.F.T.C. tout entière sur le problème du désarmement et de la force de frappe, problèmes que des syndicalistes avisés ne peuvent laisser au jugement des seuls politiciens. Le numéro du 25 septembre contenait notre encart qui parlait du problème des auxiliaires. Voyons la chronique « Faisons le point » intéressante par sa précision et sa foule de renseignements et qui touchait toutes nos catégories. Les concierges ont un coin où, grâce au S.G.E.N. (section académique d'Aix) le ministère a précisé un peu plus leur tâche. Il est aussi question du personnel de laboratoire. Lisons aussi l'article plein de réflexion de Goujon « Le vrai sens de l'adhésion syndicale ». Quant au petit éditorial, je m'efforce tous les mois de communiquer le plus possible de ma passion syndicale, je ne sais si j'y réussis. Voilà pour la richesse de « S. U. », que nous n'avons pas le droit de laisser sous bande ou dans un coin d'armoire.

3<sup>o</sup> Un autre aspect, à mon sens très important, du maintien de « S. U. » comme bulletin agents, est sa résonance dans les autres catégories du S.G.E.N., enseignants et administrateurs. En effet, grâce à « S. U. », à notre encart spécial, nos problèmes ont été connus et ont attiré l'attention du S.G.E.N. tout entier. C'est un des aspects les plus originaux, mais le plus positif du S.G.E.N. que d'être un syndicat général. C'est un aspect aussi qui nous vaut d'être critiqués, mais il est exact aussi que certains de nos camarades des organisations voisines regrettent l'absence, chez eux, de cette solidarité et de cette compréhension que nous apprécions tant chez nous !

Malgré tous ces éloges adressés à « S. U. », le problème de notre système de liaison bureau national-sections reste posé. Il nous faut trouver un moyen de correspondre rapidement avec tous les responsables de sections d'établissement. J'ai de bonnes raisons de croire qu'une solution sera trouvée. D'autre part j'attache une grande importance à l'idée de créer, comme c'est déjà fait dans quelques académies, des bulletins locaux.

J'ai conscience des exigences que représentent ces éléments de réflexion. La conception syndicaliste du S.G.E.N. n'est pas de tout repos ; mais c'est à ce prix que nous pourrons bâtir la société que nous voulons ! « S. U. », organe de diffusion de la pensée et de l'action du S.G.E.N., mérite d'être lu par nous tous. C'est notre devoir d'adérent, c'est une nécessité pour un syndicaliste du XX<sup>e</sup> siècle.

A tous, bon courage.

BOISSIERE Pierre,  
Agent au lycée  
de jeunes filles de Millau,  
membre du Comité national  
du S.G.E.N.

## PERSONNEL NON ENSEIGNANT

### SOMMAIRE

#### Page 4 : AGENTS :

- Une réunion S.G.E.N. à Paris ;
- On demande des postes en nombre suffisant ;
- Nouvelles.

#### INFIRMIERES D'ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL.

#### Page 5 : ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE :

- Informations ;
- ADMINISTRATION ET INTENDANCE :
- Informations.

## Grève éventuelle des agents du S.G.E.N. pour la sortie du statut

Des camarades ont signalé que le syndicat autonome et le syndicat cégétiste des agents de service consultent le personnel sur l'opportunité d'une grève de trois jours des agents pour protester contre le fait que le statut ne sort pas. Ils demandent pourquoi le S.G.E.N. ne leur dit rien.

Nous devons d'abord déclarer que ni le syndicat autonome, ni le syndicat cégétiste des agents n'ont fait part à la section nationale des agents du S.G.E.N. de leur intention de préparer une grève de trois jours. S'il n'y a pas unité d'action au sommet, ce n'est pas nous qui en sommes responsables.

Nous jugeons que le retard apporté à la parution du statut des agents est inadmissible et qu'il justifie une action de grève. Notre ministère se moque des agents et seule une action de force peut montrer notre volonté.

Dans ces conditions, si un ordre de grève est lancé par les autres organisations avec comme objectif la sortie du statut, la section des agents du S.G.E.N., soucieuse avant tout d'efficacité, donnera, elle aussi, ordre de grève à ses adhérents. Il faut qu'à la base soit réalisée l'unité d'action, c'est la condition indispensable au succès.

BOISSIERE.

### Partie générale

## CONGÉS DE MALADIE ET DE MATERNITÉ

S.U. du 25 septembre avait cité la réponse du ministre chargé de la Fonction publique à un sénateur, réponse favorable à l'octroi des congés de maladie et de maternité prévus par les décrets de 1946 et 1948. (Maladie : après six mois, un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement ; après trois ans, deux mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement. Maternité : après six mois, congés de 14

semaines). S.U. du 30 octobre a parlé des efforts de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. pour obtenir de la Fonction publique qu'elle exprime son opinion par une circulaire, ce que le Budget essayait de contrecarrer. De nouvelles démarches de la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. ont obtenu la sortie d'un texte, moins intéressant que l'application des décrets de 1946 et 1948, mais qui, pour nombre d'auxiliaires constitue une sérieuse amélioration. Voici cette circulaire de la Fonction publique ; espérons que le B.O. de l'Education nationale la publierai.

### Congés de maladie des auxiliaires recrutés postérieurement à l'intervention de la loi du 3 avril 1950

La circulaire commune F1-565 FP du 15 mai 1962 a institué trois échelons de rémunération pour les personnels auxiliaires recrutés en application de la loi du 3 avril 1950.

La circulaire commune F1-46-FP/2 n° 586, du 21 septembre 1962 a précisé les conditions de prise en compte de certains services pour la détermination de ces échelons.

Des solutions divergentes ayant été adoptées par les administrations en ce qui concerne l'attribution de congés de maladie ou de maternité à ces personnels, la présente circulaire a pour objet de fixer les droits des intéressés en la matière :

#### I. - Congés de maladie

En cas de maladie, les auxiliaires peuvent obtenir, par période de douze mois, et sur production d'un certificat médical des congés ainsi fixés :

— après six mois de présence : un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement ;

— après trois ans de présence : deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement.

#### II. - Congés de maternité

En cas de grossesse, les auxiliaires peuvent bénéficier, après un an de services et sur production d'un certificat médical, d'un congé à plein traitement d'une durée égale

à celle fixée par l'art. L 298 du code de la Sécurité sociale.

Il convient de préciser que les prestations d'indemnités journalières versées aux personnels auxiliaires par la Sécurité sociale viennent en déduction des sommes allouées par les administrations en application des dispositions des §§ I et II ci-dessus. Il est rappelé, par ailleurs, qu'en cas d'accident du travail, les auxiliaires ne peuvent se prévaloir que des prestations du régime général prévu par le code de la Sécurité sociale.

La date d'effet des mesures précédentes est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1963.

Si l'on compare aux dispositions des décrets de 1946 et 1948, on constate les différences suivantes :

— il n'est pas prévu de congé de maladie de trois mois quand l'auxiliaire compte cinq ans de service,

— pour avoir droit au congé de maternité, il faut compter un an de service, alors que le décret de 1948 disait : six mois.

C'est vraisemblablement ce que le Budget a exigé pour laisser sortir le texte ! Mais si la première différence a une apparence de raison — les échelles indiciaires des auxiliaires ne prévoient aucune nouvelle amélioration d'indice quand la troisième année est dépassée — on ne voit pas quelle raison, autre que le désir de payer le moins possible, peut justifier la deuxième différence.

GOUNON.

## Une réunion S.G.E.N. à Paris

A l'occasion du Comité national du S.G.E.N. se sont réunis à Paris, avec Boissière, membre du Comité national, trois responsables académiques (Camus de Grenoble, Jaslier et Goujon de Caen) et trois représentants parisiens (Hélarde, Pannier et Saugard). Voici les questions traitées :

1.) REPRESENTATION DES AGENTS AU BUREAU NATIONAL DU S.G.E.N. — Elle paraît prévue par les statuts ; on étudiera les possibilités de réalisation.

2.) PROCHAINE REUNION DU BUREAU NATIONAL DES AGENTS. — Elle est fixée au 27 décembre, à Paris, avec la participation de Martinet. Son programme : Boissière demande qu'on réexamine la plate-forme revendicative du S.G.E.N. ; Goujon soulève le problème des suppléances d'agents et remet une étude qu'il a préparée à ce sujet ; Camus demande : dans quelles conditions loge-t-on les agents dans les nouveaux établissements ; comment faciliter la promotion sociale ?

3.) PRESSE SYNDICALE DES AGENTS. — A propos de la lettre de la section de Nîmes, Boissière se charge d'expliquer, dans un prochain éditorial, pourquoi les agents doivent s'intéresser à « S.U. » et pas seulement aux articles qui parlent de leurs problèmes.

On voudrait, dans « S.U. », des informations plus fréquentes concernant les agents, et on voudrait en trouver dans les numéros où il n'y a pas d'encart pour les personnels non enseignants.

Camus demande que le journal des fonctionnaires C.F.T.C., « La Fonction publique », soit servi aux responsables des sections agents.

4.) SESSION DE FORMATION SYNDICALE POUR LES AGENTS. — Boissière explique dans quelles conditions le projet de session de septembre dernier n'a pas abouti. On n'essayera plus de jumeler la session des agents à une session nationale de formation. Camus est chargé de trouver dans le Sud-Est une maison C.F.T.C. qui pourrait, fin juillet prochain, accueillir la session de formation des agents du S.G.E.N.

5.) DEVELOPPEMENT DES AMICALES. — Après l'amicale des infirmières qui a donné naissance à un syndicat indépendant, l'amicale des cuisiniers, voici l'amicale des agents-chefs. Camus demande une prise de position, rappelant les dangers de cette situation et le risque d'émiettement syndical.

6.) ACTION REVENDICATIVE DES AGENTS. — A propos de la grève du 6 novembre dans toute la fonction publique, Camus et Goujon insistent sur la nécessité de voir le S.G.E.N. participer à la vie des organismes locaux de fonctionnaires.

Le statut des agents est toujours au point mort, dit Martinet. Les camarades discutent de l'enquête des syndicats autonomes et cégétistes sur l'éventualité d'une grève de trois jours pour réclamer la sortie du statut. Une circulaire sera adressée aux établissements précisant la position du S.G.E.N.

En conclusion, il est décidé d'intensifier la vie de la section des agents S.G.E.N. de l'académie de Paris ; cette section devrait pouvoir participer aux tâches nationales que, dans la pratique, seuls des militants parisiens sont capables d'assurer pleinement.

## On demande des postes en nombre suffisant !

Combien créerait-on de postes d'agents dans un établissement, si l'on accordait un poste d'agent par 100 points d'indice pondéré ?

L'indice pondéré se calcule en affectant un coefficient à chaque élève : externe, demi-pensionnaire ou fréquentant la cantine, interne ; ce coefficient dépend de la nature de l'enseignement. Il est défini par l'arrêté du 22 janvier 1949, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1956.

1. Elèves autres que ceux qui sont expressément visés aux paragraphes second et troisième qui suivent, et qui appartiennent à toute classe jusqu'au bacca lauréat compris :

Internes, 4 points ; demi-pensionnaires, 2 points ; externes, 1 point.

2. Elèves des écoles normales supérieures, des classes préparatoires aux grandes écoles, des écoles nationales d'arts et métiers, des sections industrielles de lycées techniques, des sections industrielles de C. E. T., des sections techniques des lycées, des E. N. P., des trois premières années des écoles normales primaires, des écoles d'éducation physique et sportive, des écoles nationales d'arts :

Internes, 5 points ; demi-pensionnaires, 3 points ; externes, 2 points.

3. Elèves de quatrième année des écoles normales primaires, élèves des écoles normales d'apprentissage : 7 points.

Exemple : C. E. T. comptant 310 internes, 205 demi-pensionnaires, 90 externes. Nombre de points :

Internes .....  $310 \times 5 = 1550$

Demi-pensionnaires .....  $205 \times 3 = 615$

Externes .....  $90 \times 2 = 180$

Total : 2345

Si l'on accordait un poste d'agent par 100 points d'indice pondéré, ce C. E. T. aurait 23 ou 24 postes. Il convient de préciser que, dans la plupart des cas, cette norme d'un poste d'agent par 100 points d'indice n'est pas respectée par l'administration.

Ce que sont, dans la pratique, les possibilités de suppléer les agents absents : Il faut distinguer trois types d'établissements :

— Etablissement comptant 20 agents ou moins de 20 ;

— Etablissement comptant de 21 à 50 agents ;

— Etablissement comptant plus de 50 agents.

Quelques exemples :

1) Etablissement comptant 20 agents ou moins de 20 agents : un agent est en congé de maladie de 15 jours (du 14 au 28 octobre inclus) et un deuxième agent en congé de maladie de 10 jours (du 21 au 30 octobre inclus). Dans chaque cas, une suppléance peut être organisée à partir du troisième jour ; il y a eu  $15 + 10 = 25$  jours de travail non effectués, il est possible d'accorder  $13 + 8 = 21$  jours de suppléance. Car, dans un établissement qui ne compte pas plus de 20 agents, dès qu'un agent a un congé de maladie la suppléance peut être organisée à partir du troisième jour.

2) Etablissement comptant de 21 à 50 agents : un agent est en congé du

14 octobre au 28 octobre inclus ; un deuxième agent est en congé de 5 jours, du 21 octobre au 25 octobre inclus ; un troisième agent est en congé de 15 jours, du 25 octobre au 9 novembre inclus. L'établissement compte de 21 à 50 agents : la suppléance n'est assurée qu'à partir du seizième jour du congé — sauf si au moins deux agents sont simultanément en congé : la suppléance est assurée à partir du troisième jour d'absence.

Dans le cas précédent, il sera accordé :

— Trois jours de suppléance du 23 au 25 octobre inclus (parce que deux agents sont en congé ensemble) ;

— Un jour de suppléance le 28 octobre (pour la même raison).

Et c'est tout ; soit 4 jours de suppléance, alors que le nombre de journées de travail non effectuées par les agents malades est  $15 + 5 + 15 = 35$ . Donc ici la circulaire n'apporte pratiquement aucune possibilité de suppléance.

3) Etablissement comptant plus de 50 agents : même calcul, la suppléance n'étant plus assurée à partir du 16<sup>e</sup> jour, mais du 31<sup>e</sup> jour de maladie.

En examinant ces exemples, nous constatons :

— Que, dans le premier cas, sur 25 jours d'absence, 21 ont pu être assurés par des suppléances, mais que, dans le second, sur 35 jours d'absence, 4 seulement ont pu être assurés par des suppléances ;

— Que, si l'établissement dépasse de très peu le nombre de 20 agents, il se trouve nettement désavantage par rapport à un établissement qui compte près de 50 agents, car la redistribution des tâches est beaucoup plus difficile.

Ajoutons que, d'après la circulaire, lorsqu'il s'agit de remplacer un agent de laboratoire, un agent de première catégorie, un concierge, la suppléance peut être organisée à partir du troisième jour. Mais, dans la pratique, il est impossible de recruter, pour assurer une suppléance, un agent de première catégorie, un agent de labo, un spécialiste (par exemple, chauffeur) : seuls les agents titulaires connaissent bien le fonctionnement de leur service ; ils sont irremplaçables.

En période d'hiver où les épidémies de grippe, angine ou autres, touchent plusieurs agents en même temps, ou avec un certain décalage, il y a désorganisation complète des services. L'application de la circulaire sur les suppléances touche particulièrement les établissements qui comptent un peu plus de 20 agents ; les chefs des services économiques sont dans l'impossibilité d'assurer un service normal et les agents valides supportent tout le poids de cette situation : certains sont obligés d'effectuer un service hebdomadaire de plus de 60 heures. Suggestion : modifier la circulaire, en ce qui concerne les établissements de 21 à 50 agents : que la suppléance puisse être organisée sans qu'il y ait plusieurs absences en même temps ; l'abattement pourrait être porté de 2 à 5 jours.

GOUJON,  
C. E. T. de Funay (Bâtiment)  
Le Mans.

## Infirmières d'établissement et service social

Nous attendons toujours la sortie du statut des infirmières ! Mais un problème plus vaste est aujourd'hui posé : de qui vont dépendre les services médicaux et sociaux ? A l'instigation d'un Comité d'enquête sur le rendement et le coût des services publics, il serait décidé de rattacher à la Santé publique les services dépendant aujourd'hui de la Direction des services médicaux et sociaux. Lors de l'audience accordée le 19 septembre par le ministère de l'Education nationale, la délégation du S.G.E.N. a protesté contre ce nouveau démantèlement du ministère : elle jugeait que l'hygiène scolaire et les services sociaux, sous la direction du ministère de l'Education nationale, auraient dû prendre un nouvel essor.

Dans un important article du « Monde » du 30 octobre, article auquel nous engageons nos lecteurs à se reporter, il est écrit :

« La direction des services médicaux et sociaux du ministère de l'Education nationale doit disparaître au 1<sup>er</sup> janvier prochain ; l'essentiel de ses attributions et de son personnel sera repris par le ministère de la Santé, si une décision de principe du gouvernement n'est pas rapportée.

« Ce regroupement, motivé à la fois par des soucis d'économie et de reconcentration des services locaux sous tutelle des préfets, n'est logique qu'en apparence. Car il risque de stopper brutalement l'évolution amorcée depuis quelques années, et qui tend à substituer au simple contrôle médical une médecine du travail scolaire, soucieuse avant tout de l'adaptation des élèves à l'école et de celle-ci aux besoins des enfants. »

Et cet article expose les transformations proposées par le Comité central d'enquête : notamment : « Substituer progressivement, chaque fois qu'une étude comparée de coût et de rendement en aura montré l'intérêt, des médecins vacataires aux médecins fonctionnaires ou contractuels. Avec cette théorie, on peut aller loin ; la solution la moins coûteuse, c'est de ne pas faire de visite du tout ; si un médecin fait 37 visites à l'heure, peut-on parler de rendement ? Le caractère « économique » d'un service public, en matière médicale, doit-il primer sur son efficacité ? Un médecin vacataire, soucieux avant tout de sa clientèle personnelle, ne va-t-il pas se contenter de visites rapides et superficielles — alors que la réforme de l'enseignement, qui voudrait que chaque enfant

entame les études correspondant à ses aptitudes, exigerait une surveillance médicale sérieuse des élèves.

Mais si nous pensons que notre ministère doit garder la direction du service médical et social, nous pensons aussi qu'il doit s'inquiéter, plus qu'il ne le fait, de la situation faite au personnel. Rappelons que si les infirmières de lycée sont fonctionnaires titulaires et classées par la fonction publique en catégorie hiérarchique B, elles font encore partie du cadre des agents de service, et vont en 18 ans de l'indice net 185 à l'indice net 260... ; que les infirmières de collège d'enseignement technique sont restées contractuelles lors de la sortie du statut du personnel de service de l'enseignement technique en 1956 ; que si les textes de 1962 ont déclaré que les infirmières diplômées des établissements dépendraient de la direction des services médicaux et sociaux, rien n'est venu. Le Conseil supérieur de la fonction publique a étudié en juin les indices qui devraient être accordés aux infirmières ; mais aucun texte n'est sorti depuis. Le personnel est en droit de se demander si un autre patron ne serait pas plus efficace ?

Se pose aussi, de ci de là, le problème de la répartition des tâches lorsque, dans un même établissement, fonctionnent une infirmière de soins et une assistante sociale. Répartition qu'il est très difficile de codifier, car si l'assistante sociale a un travail dont le volume est nettement défini et peut être ordonné dans le temps, le service de l'infirmière est lié à l'état sanitaire de l'établissement ; l'infirmière est surchargée en période d'épidémie et essentiellement pendant les froids de l'hiver, elle est moins chargée dans les circonstances normales. En vertu de la circulaire du 18 octobre 1960 :

« La participation de l'infirmière scignante aux tâches du contrôle médical (tests biométriques et secrétariat du médecin examinateur pendant la visite) peut être admise. Toutefois, elle ne pourra lui être imposée que si l'effectif des élèves le permet (jusque 500 environ).

Il appartiendrait d'abord aux représentantes des infirmières et des assistantes sociales de mettre au point, par une étude faite ensemble, les attributions et les modalités de collaboration des unes et des autres.

GOUNON.

## Colonies de vacances de Noël en faveur des enfants du personnel du ministère de l'Education nationale

CIRCULAIRE DU 17 OCTOBRE 1963

au secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports  
aux directeurs généraux et directeurs,  
aux recteurs et inspecteurs d'Académie

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des colonies de vacances organisées par l'Association « Les Fauvettes », pendant les vacances de Noël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser largement la présente circulaire au personnel dépendant de votre autorité.

Pour faire inscrire leurs enfants, les fonctionnaires doivent envoyer en franchise à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education nationale, direction des Services médicaux et sociaux. Bureau des œuvres sociales (colonies de vacances), 170, rue de Tolbiac, Paris (13<sup>e</sup>).

1. Une demande d'inscription préalable du modèle ci-joint ;

2. Un chèque de virement postal ou un chèque bancaire à l'ordre de « Les Fauvettes », de 100 F par enfant, dont 3 F représentent la cotisation annuelle obligatoire d'adhésion à l'Association et 100 F des arrières qui seront déduits du prix du séjour.

Pour le ministre et par autorisation :  
Le directeur  
des Services médicaux et sociaux,  
M. LEBETRE.

Voir liste des lieux, bénéficiaires, prix du B.O. numéro 39, p. 2277.

## Elections dans l'administration universitaire

Elles ont eu lieu le 14 novembre. Voici les résultats parvenus à notre connaissance concernant les élections aux C.A.P. académiques : ils montrent que les listes S.G.E.N. ont obtenu au moins le quart des voix.

— C.A.P. de Paris : S.G.E.N., 63 voix ; F.E.N., 186 voix.

— C.A.P. de Lille : S.G.E.N., 17 voix ; F.E.N., 46 voix.

— C.A.P. de Reims : S.G.E.N., 14 voix ; F.E.N., 25 voix.

Sont élus pour la S.G.E.N. : titulaire Vilain, recteurat de Reims ; suppléant, Menu, recteurat de Reims.

— C.A.P. de Strasbourg : S.G.E.N., 22 voix ; F.E.N., 37 voix. Sont élus pour le S.G.E.N. : titulaire, Lauer, recteurat de Strasbourg ; suppléante, Mme Collin, lycée technique de Saint-Louis.

## Candidatures au concours d'attachés : une anomalie

La disposition du statut de l'A.U. qui interdit aux fonctionnaires âgés de plus de 35 ans de se présenter au concours interne des attachés d'administration universitaire soulève beaucoup de critiques.

D'autant plus qu'une disposition du statut de l'intendance universitaire (décret du 3 octobre 1962, art. 41) prévoit que les anciens adjoints des services économiques intégrés secrétaires d'intendance universitaire pourront pendant une durée de cinq ans, s'ils ont moins de 40 ans, se présenter au concours externe d'attaché d'administration universitaire ; n'aurait-il pas été logique d'accorder la même latitude aux anciens rédacteurs d'administration académique intégrés secrétaires d'administration universitaire ?

## Vers la mise en place du corps des « chefs de section »

Nous lisons au « Journal officiel », débats parlementaires, Assemblée nationale, numéro du 7 novembre, la question écrite suivante et la réponse du ministre :

M. Le Guasguen demande à M. le Ministre d'Etat chargé de la Fonction publique à quelle date sera publié le décret intéressant le cadre B des diverses administrations et créant le grade de chef de section. Il lui rappelle que le décret portant fixation indiciaire pour ce grade remonte au 14 avril 1962.

**REPONSE :** Après de délicates études consacrées à sa mise au point par les départements intéressés, le projet dont il est fait mention a été soumis très récemment au Conseil d'Etat. Dès que ce texte aura été examiné par la haute assemblée, sa publication interviendra dans un court délai. »

## L'accès des secrétaires de classe normale à la classe exceptionnelle

Un camarade nous signale la difficulté suivante :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1960 il se trouvait rangé dans le cadre des rédacteurs d'administration académique, première classe, cinquième échelon, avec onze ans d'ancienneté d'échelon (indice brut 390). A cette date il a été nommé secrétaire d'administration académique — ce qui constitue une promotion de grade ! — et rangé au cinquième échelon (indice brut 390) avec perte de son ancienneté d'échelon. Par le nouveau régime d'avancement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960, à cette date il a été rangé au cinquième échelon de la nouvelle échelle des secrétaires (indice brut 430) toujours avec ancienneté zéro ; au 1<sup>er</sup> mai 1961, il comptait 1 an 4 mois d'ancienneté d'échelon ; il a donc été, à cette date, intégré secrétaire d'A.U. classe normale, onzième échelon, ancienneté d'échelon 1 an 4 mois.

S'il n'avait pas été jugé digne d'être nommé secrétaire d'administration académique, il serait resté rédacteur ; au 1<sup>er</sup> janvier 1960, le nouveau régime d'avancement l'aurait rangé au onzième échelon de la nouvelle échelle (indice brut 430) avec maintien de son ancienneté d'échelon, onze ans ; au 1<sup>er</sup> mai 1961 il aurait été intégré S.A.U. de classe normale, onzième échelon, ancienneté d'échelon douze ans quatre mois ! Donc parce qu'il fut jugé digne d'avancement au 1<sup>er</sup> janvier 1960, il est aujourd'hui beaucoup plus mal classé que s'il était resté dans l'ombre... Les premiers seront-ils les derniers ?

**Conclusion pratique :** Lorsque sera dressé la liste d'aptitude à la classe exceptionnelle il sera essentiel, non seulement de réservé les droits des anciens secrétaires d'A.A. qui, ayant déjà fait l'objet d'un choix, avaient vocation à atteindre l'indice net 360, mais encore d'étudier de très près dans quelles conditions s'est fait le reclassement quand le rédacteur d'A.A. est devenu secrétaire d'A.A.

## L'intégration dans les cadres de l'administration universitaire

Rappelons ce qui a été récemment publié au Mouvement du personnel :

— N° 13 du 19 septembre :

● Reclassement des conseillers administratifs au 1<sup>er</sup>-1-1963 ;

● Intégration des secrétaires de direction des lycées techniques et des dames secrétaires de lycée dans le cadre des secrétaires d'A.U. au 1<sup>er</sup>-5-1961, et promotions à l'ancienneté jusqu'au 31-12-1963.

— N° 14 du 3 octobre :

● Reclassement des secrétaires d'administration académique en fonction au 31-12-1959.

● Reclassement des rédacteurs devenus secrétaires d'administration académique le 1<sup>er</sup>-1-1960 ou depuis.

● Reclassement des rédacteurs en fonction au 1<sup>er</sup>-1-1960.

● Reclassement des personnels devenus rédacteurs depuis le 1<sup>er</sup>-1-1960 ; pour tous ces personnels, intégration comme secrétaire d'A.U. au 1<sup>er</sup>-5-1961, et promotions à l'ancienneté jusqu'au 31-12-1963.

## Accès au grade de commis

La liste des reçus au concours de commis de juin 1963 a été diffusée. Elle comporte :

— Pour le concours externe, 132 noms, et une liste supplémentaire de 12 noms ;

— Pour le concours interne, 132 noms, et une liste supplémentaire de 16 noms.

La liste d'aptitude au grade de commis, qui devait être établie en juin dernier, puis fin septembre, puis fin octobre, ne l'a pas encore été ; on la dit imminente.

Rappelons ce qu'est la situation administrative du personnel qui devient commis :

— Les auxiliaires et les candidats du dehors reçus commis sont nommés commis stagiaires et classés au premier échelon. Si à l'issue du stage ils sont titularisés, le temps de stage est compté pour un an et ils sont rangés deuxième échelon, ancienneté zéro — sous réserve de prise en compte des services militaires légaux et obligatoires.

— Les fonctionnaires titulaires (agents de bureau, dactylographes, sténodactylographes) nommés commis après succès au concours ou inscription sur la liste d'aptitude sont immédiatement titularisés commis et reclassés. Le reclassement se fait avec conservation de l'échelon, sous réserve que le gain indiciaire ne dépasse pas 45 points d'indice brut.

## Emplois à mi-temps de sténodactylographes

Par décret du 14 octobre, les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mars sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1964. Donc, en Seine et Seine-et-Oise, les administrations pourront recruter des sténodactylographes contractuelles faisant 22 h. 30 de travail par semaine pour une rémunération de 300 F par mois à l'exclusion de toute indemnité.

# ADMINISTRATION ET INTENDANCE UNIVERSITAIRE

## Les nouveaux indices des secrétaires

Les secrétaires d'intendance et les secrétaires d'administration universitaire ont la carrière type B, en ce qui concerne le nombre d'échelons, le temps passé dans chaque échelon, les indices.

Or, la carrière-type du cadre B a été redressée par l'arrêté du 27 août 1963. Nous pensons que cet arrêté s'appliquait automatiquement aux secrétaires d'administration et d'intendance universitaires. Nous n'avons pas été seuls à le croire, puisqu'un recteur a commencé à payer le personnel sur les nouvelles bases avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1963... pour inviter presque aussitôt le personnel à reverser ! Car, disent les personnes compétentes, il faut, pour que les secrétaires d'administration et d'intendance puissent bénéficier de l'arrêté, un texte... Situation curieuse d'ailleurs, car une fraction du corps des secrétaires d'administration universitaire, les secrétaires de direction des lycées techniques, faisait explicitement partie du cadre type B, l'article 8 du décret du 27 février 1961 le démontre, et l'arrêté du 27 août 1963 s'applique aux personnels concernés par ce décret !

Quoi qu'il en soit, qu'un texte soit nécessaire ou non, il semblerait aisé d'en sortir un, et il a été raisonnable d'en sortir un en même temps que l'arrêté, puisqu'il ne s'agit que d'un alignement. Le S.G.E.N. est intervenu et interviendra encore au ministère. Mais tout se passe comme si des forces agissaient pour que le personnel perçoive son dû le plus tard possible : il touche ses raps avec retard et en monnaie de pouvoir d'achat déprécié ! C'est tout bénéfice pour l'Etat.

## Avancement vers le grade de secrétaire (d'A.U. ou d'I.U.)

Une circulaire du 4 novembre (B.O. 40, p. 2290) indique qu'avant le 31 décembre il sera procédé à des nominations au choix dans les grades de secrétaire d'administration universitaire, secrétaire d'intendance universitaire, secrétaire administratif de l'administration centrale. Les rectorats, après consultation des C.A.P. académiques, établiront des listes : y figureront, pour les grades de S.I.U. ou de S.A.U., les noms de tous les agents promouvables de l'académie, en spécifiant ceux qui ne paraissent pas devoir être promus ; pour le grade de secrétaire administratif de l'administration centrale, ne seront inscrits, avec l'avis du recteur, que les noms des agents désireux d'être affectés à l'administration centrale à Paris.

Pour le grade de secrétaire d'intendance, les rectorats ont déjà fait des propositions ; ils peuvent faire des propositions complémentaires. Peuvent être inscrits :

— les commis des services extérieurs ;  
— les dames secrétaires non intégrées ;  
— les fonctionnaires de catégorie C remplaçant les fonctions d'aide d'économat,

âgés d'au moins 40 ans au 1-1-1963 et comptant, à cette date, 15 ans d'ancienneté dont 5 ans de services effectifs dans l'Education nationale.

Pour le grade de secrétaire d'administration universitaire, les rectorats doivent faire des propositions ; peuvent être inscrits :

— les commis des services extérieurs ;  
— les dames secrétaires non intégrées ;  
âgés d'au moins 40 ans au 1-1-1963 et comptant à cette date : soit 15 ans de services, soit 12 ans de services en catégorie C, avec, dans les deux cas, 5 ans de services effectifs à l'Education nationale.

Pour le grade de secrétaire administratif de l'administration centrale, peuvent être nommés les fonctionnaires des services extérieurs âgés d'au moins 38 ans et comptant à cette date au moins 15 ans de services (ou bien 15 ans de services en catégorie C dont deux au moins à l'Education nationale, ou bien 15 ans de services publics dont 10 au moins dans une administration, un service ou un établissement public de l'Etat, sur lesquels 3 ans au moins accomplis à l'administration centrale du ministère de l'Education nationale comme titulaire en catégorie C).

Les propositions des rectorats doivent parvenir au ministère avant le 1<sup>er</sup> décembre, afin que les nominations puissent être prononcées avant le 31 décembre 1963.

## Calendrier des concours d'intendance et d'administration universitaires pour 1964

Une circulaire du 10 octobre (B.O. 40, p. 2290) donne, pour les concours, les dates d'ouverture et de clôture du registre d'inscription, et la date du concours. Les candidats intéressés pourront conserver les renseignements qui suivent.

Conseillers administratifs des services universitaires : registre d'inscription du 11 mars au 11 avril 1964 ; concours : 18 et 14 mai.

Attachés principaux d'intendance universitaire : examen du 27 avril au 2 mai.

Attachés principaux d'intendance universitaire : examen du 20 au 25 avril.

Economies : registre d'inscription du 17 février au 14 mars ; examen les 9 et 10 avril.

Attachés d'administration et attachés d'intendance : registre d'inscription du 10 septembre au 10 octobre ; concours les 5 et 6 novembre 1964.

Secrétaires d'administration et secrétaires d'intendance : deux concours. Registre

d'inscription, du 9 décembre au 4 janvier ; concours les 5 et 6 février. Registre d'inscription du 7 octobre au 7 novembre ; concours les 10 et 11 décembre 1964.

Secrétaires d'administration centrale : clôture du registre d'inscription, 8 février ;

Commis de l'administration universitaire : registre d'inscription du 1<sup>er</sup> au 30 avril ; concours les 4 et 5 juin.

Adjoint administratif : clôture du registre d'inscription, 16 mai ; concours les 10 et 11 juin.

Secrétaires sténodactylographes de l'administration centrale : clôture du registre d'inscription, 15 février ; concours le 3 mars.

Sténodactylographes de l'administration centrale : clôture des inscriptions, 15 février ; concours le 3 mars.

Agents de bureau de l'administration centrale : clôture des inscriptions 15 février ; examen le 28 février.

Les concours de recrutement des sténodactylographes des services extérieurs et les examens d'agents de bureau des services extérieurs sont, dans chaque académie, laissés à l'initiative des recteurs.

## L'accès par avancement au grade d'attaché

Par la voie d'une question écrite, M. Thillard, député, s'est étonné de la différence entre les articles 19 des deux statuts (administration universitaire, intendance universitaire) : pour l'avancement au choix vers le grade d'attaché d'administration universitaire on demande au secrétaire d'administration universitaire d'avoir au moins 40 ans ; pour l'avancement au choix vers le grade d'attaché d'intendance universitaire, on demande au secrétaire d'intendance universitaire d'avoir au moins 45 ans. Ne pourrait-on rectifier le dernier texte et donner comme limite d'âge inférieure 40 ans ?

**REPONSE.** — La différence de régime s'explique par le maintien, en faveur des secrétaires d'intendance, du débouché supplémentaire sous la forme de l'examen professionnel d'économie. La question sera revenue dans le sens demandé par l'honorable député, au titre de la période transitoire prévue par le texte statutaire.

(« J.O. » du 21 septembre).

## Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration et d'indépendance universitaire (5 et 6 février 1964)

Un concours pour le recrutement de 170 secrétaires d'administration et 210 secrétaires d'intendance universitaires aura lieu les 5 et 6 février 1964.

Les secrétaires d'administration et d'intendance universitaires sont affectés, selon l'option qu'ils choisissent dans les services administratifs des rectorats, des inspections académiques et des facultés, ou dans les services de l'intendance (lycée et collèges). Ils accomplissent des travaux de rédaction, de comptabilité ou de secrétariat de direction et encadrent des agents d'exécution.

Classés dans la catégorie « B » de la Fonction publique (indices nouveaux 188 à 345), ils perçoivent un traitement mensuel de 687,49 F pour un stagiaire à 1 303,30 F en fin de carrière (traitements d'agents élabilitaires habitant à Paris le 1<sup>er</sup> octobre 1963). Les secrétaires d'intendance universitaire sont souvent logés dans les établissements où ils exercent leurs fonctions. Tous ont vocation aux emplois de chef de section ou de gestionnaire adjoint (traitement mensuel échelonné de 1 119,74 F à 1 437,74 F) d'attaché d'administration ou d'intendance universitaire (traitement mensuel échelonné de 762,57 F à 2 098,37 F, d'intendant universitaire (traitement mensuel échelonné de 1 395,56 à 2 271,26 F ; logement de fonctions) ; de conseiller administratif et de secrétaire général de l'administration universitaire (traitement mensuel échelonné de 1 234,25 à 2 897,31 F).

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser, par écrit, soit au recteurat ou à l'inspection académique les plus proches, soit au ministère de l'Education nationale, direction de l'administration générale, sous-direction, 44, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>).

ment du second degré ou d'un diplôme équivalent ainsi que les fonctionnaires des services et établissements de l'Education nationale âgés de moins de 35 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1964 et ayant accompli cinq ans de service dans un corps administratif de la catégorie « C ».

Les épreuves écrites seront organisées au siège des chefs-lieux des dix-neuf académies métropolitaines, des vice-rectorats de la Corse et des départements d'outre-mer ainsi qu'au sein des universités françaises à Abidjan, Brazzaville, Dakar, Tananarive et des ambassades de France à Alger, Rabat, Tunis et Tunis.

Les inscriptions seront reçues du 9 décembre 1963 au 4 janvier 1964 dans les centres d'écrit dans les ressorts desquels les candidats résident ou exercent leur activité professionnelle : Aix, Besançon, Bourgogne, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers,

Classes élémentaires  
et maternelles

## Des titulaires, encore des titulaires, toujours des titulaires et l'école primaire est sauvée

Non content d'enseigner les enfants les plus agités du peuple, le plus instable de la terre, l'instituteur parisien jouit depuis le début de cette année scolaire d'un privilège supplémentaire : il peut être à tout moment visité dans sa classe par son ministre.

Humble troupeur devant le généralissime en tournée d'avant-postes, il ne sera pas prié de dire si la soupe est bonne et le moral à toute épreuve, mais s'il est titulaire !

Car le nombre -- et le surnombre -- de titulaires dans un département comme la Seine, est devenu le signe d'une grande prospérité, l'argument sur quoi se fonde l'inaltérable optimisme officiel. Faut-il dire que, la réalité profonde est autre et que si certains baromètres paraissent aller vers le beau temps, le fond de l'air reste frais.

S'il semble y avoir cette année dans la région parisienne beaucoup plus de titulaires qu'avant, c'est qu'on vient de titulariser grâce au décret du 16 mai 1961 et en une seule fois près de trois générations particulièrement nombreuses de remplaçants. Les titulaires qui rejoignent le cœur du ministre sont des remplaçants pour la plupart sans formation profes-

sionnelle, promus à l'ancienneté ! Il est malhonnête de laisser croire qu'il s'agit de maîtres formés comme autrefois et que le bon vieux temps des pédagogues longuement mûris en E.N. est revenu.

Si on a même eu quelque peine à les titulariser tous, au point qu'on a pu dire le département saturé, ce n'est pas qu'il y ait assez ni trop de titulaires, mais pas assez de postes budgétaires, ces postes étant les seuls où peuvent enseigner les titulaires. Car sous la pression des événements, c'est-à-dire des élèves, et même en s'en tenant à des « moyennes » excessives, il faut ouvrir chaque année des centaines de classes non reconnues officiellement et qu'on doit confier pour l'année à des remplaçants : 700 fonctionnent ainsi dans la Seine car sur 675 créations demandées sur la liste d'urgence, le ministère n'en a accordées que 100 après 2 rectificatifs arrivés pendant les vacances ! Ni l'afflux de population provinciale vers Paris, ni les transferts et concentrations dans l'agglomération ne sont pris en compte sérieusement par les Finances pour qui, l'enseignement primaire est entré dans l'ère du reflux démographique !

### Quand les remplaçants

Mais comme des remplaçants doivent tenir des classes à l'année, il en manque près de 500 pour faire les remplacements. Le contingent recruté pour la rentrée et qui contient plus de 85 % de femmes a été largement insuffisant.

Au 4 octobre déjà, 193 classes étaient sans maîtres, 6 000 élèves donc à l'abandon, plus de 20 000 perturbés par les « répartitions » dans les autres classes. Et la direction de l'enseignement de la Seine interdit le renvoi chez eux des élèves sans maîtres, renvoi qui fait mauvais effet sur les familles, alors que la DESORGANISATION COMPLETE DES ECOLES LAISSE L'OPINION INDIFFERENTE tant que les enfants sont chauffés, nourris et « gardés ».

La situation s'est aggravée depuis cette date : nombre de remplaçants engagés pour la rentrée disparaissent en novembre avec la reprise des cours universitaires, puis tout au long de l'année à mesure qu'ils se découragent ou que le marché du travail leur offre sur Paris des situations beaucoup plus avantageuses.

Les congés se multiplient avec la féminisation accélérée d'un métier qui ne nourrit plus son homme. D'jà des femmes enseignent dans les C.E.G. de garçons et avant longtemps les jeunes Parisiens termineront leurs études sans avoir eu un seul maître : IL EST PEU PROBABLE QUE NOTRE SOCIETE S'EN TROUVE VIRILISEE... mais l'administration a d'autres soucis.

Dans l'immédiat et après les déclarations euphoriques du ministre, il lui a fallu faire face aux réalités et récupérer des maîtres en fermant une classe dans toutes les écoles dont la moyenne est inférieure à 33 en primaire, à 45 en maternelle : il s'en trouve au centre de l'agglomération où les effectifs ont tendance à fondre au profit des banlieues.

En cours d'année, SANS CONSULTATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE NI DE LA C.A.P., sans que les élus du personnel à

### Mieux qu'en 1936

Au reste est-ce que 35 élèves de 1963, avec la vie à laquelle l'absence d'urbanisme et d'équipements collectifs réduit la population parisienne, peuvent se comparer à 35 élèves d'avant guerre ? Dès le cours préparatoire n'enseignent-on pas aux enfants à ne comparer et n'additionner que des unités semblables !

ET DOIT-ON MEME SE REJOUIR DE FAIRE MIEUX QU'EN 1936 ? Pourquoi ne pas prendre le moyen-âge comme référence pour trouver les bancs scolaires supérieurs à la paille des anciens collèges, même s'il faut asseoir trois élèves sur un banc prévu pour deux.

Il y a quinze ans la gymnastique, le dessin, le chant étaient enseignés dans les classes élémentaires de la Seine par un corps de professeurs spéciaux particulièrement sélectionnés et formés. Au moment où le S.G.E.N. demande l'extension de ce système à toute la France, on le liquide peu à peu à Paris, malgré une cons-

### ne remplacement plus...

ces organismes en soient même informés, nous avons eu des fermetures de classes -- ce qui entraîne une désorganisation dite réorganisation des écoles touchées, avec une nouvelle répartition des élèves -- déplacements d'office et sur l'heure de titulaires sur simple notification orale de l'inspecteur primaire !... Dans sa hâte à répartir la pénurie, l'Administration en a oublié non seulement les procédures statutaires mais même le savoir-vivre.

Il est vrai que sous la pression syndicale, on est revenu sur certaines décisions, par exemple pour des écoles dont les classes d'une superficie de quelque 20 mètres carrés ne peuvent recevoir 35 élèves qu'en deux couches superposées. Les ordres ayant reçu un commencement d'exécution, IL A SUFFI DE FAIRE MACHINE ARRIERE pour la plus grande joie de ceux qui aiment le changement...

C'est un avantage, que nos gosses ont sur leurs aînés, avec celui d'être en « MOYENNE » moins serrés. M. le Ministre s'est avisé en effet que la moyenne générale pour le département de la Seine est inférieure à celle de 1936, ce qui est vrai, si on ajoute qu'autrefois cette moyenne était une réalité presque dans chaque école alors qu'elle résulte aujourd'hui de l'addition d'écoles peu à peu dépeuplées à l'addition d'écoles de banlieue qui éclatent littéralement en 62-63, 150 000 élèves étaient dans des classes de plus de 40, relevant donc d'une PEDAGOGIE CONCENTRATIONNAIRE.

Mais M. Fouchet a visité les quartiers du XX<sup>e</sup> arrondissement QUI NE SONT POPULAIRES QU'AU SENS FOLKLORIQUE DU TERME ; la section de la Seine du S.G.E.N. tient à sa disposition un circuit touristique dans des banlieues peuplées et surpeuplées, sinon populaires ; circuit qui pourrait avoir du charme et de l'intérêt à condition que, comme cela est arrivé il y a quelques années lors d'une visite du directeur général, on n'oublie pas de lui faire voir telle classe en sous-sol, bien placée pour rester inaperçue !

tante résistance syndicale. A quelle tribune se vantera-t-on de ce progrès ?

Faudra-t-il nous réjouir aussi de n'être pas le dernier pays d'Europe en matière d'enseignement, puisqu'en matière de téléphone un ministre a rejeté avec véhémence une accusation semblable après avoir découvert que la Hongrie et l'Albanie étaient plus mal partagées que nous ?

Demain les quelques centaines d'enseignants parisiens qui garnissent toujours leur poche avec un charbon qu'aucune femme de ménage ne veut plus remonter des caves pour 2 ou 3 F de l'heure, et qui attendent toujours l'installation du chauffage central, seront sans doute invités à avoir un mouvement de fierté du menton en considérant qu'ils sont encore bien mieux servis que leurs collègues de Brazzaville ou de Tombouctou qui n'ont -- eux -- aucun moyen de se chauffer !...

C.B.

## Ampleur et variété de l'action revendicative

Bien que l'abondance des articles nous oblige encore à reporter l'article de nos collègues des enseignements spéciaux de la Seine, et le compte rendu de la Commission administrative 1<sup>er</sup> degré du 10 novembre, nos camarades ne doivent pas penser que l'action revendicative quotidienne est oubliée ces jours-ci. D'ailleurs, l'article de Bouret, en évoquant le problème de la suppression de classes dans la Seine (c'est aussi vrai pour les autres départements !) maintient notre attention sur la situation du premier degré.

D'autre part travailler à la généralisation des enseignements spéciaux tant dans les classes élémentaires que dans les C.E.G. fait aussi partie de l'action revendicative : c'est la préparation d'une action qui paraît aujourd'hui utopique mais qui sera un jour, dans un temps X qui dépend en partie de nos efforts, du domaine quotidien. Quant au questionnaire sur le calcul qui se trouve à la page pédagogique, nous avons déjà dit et répété que pour nous valoriser, la fonction d'instituteur supposait une action pour les traitements et les conditions de travail, mais aussi un renouvellement pédagogique (méthodes et programmes). Le renouvellement pédagogique c'est aussi une revendication.

Pour le reste de toutes nos revendications (par exemple suites au décret du 19 juillet 1963 : échelle normalisée, heures supplémentaires, frais divers des instituteurs, etc.), donc nos démarches, interventions, études, préparations de notes au ministère continuent. Et, à l'instar de nos camarades du second degré et du technique qui ont décidé à leur dernière commission administrative d'exploiter la grève qu'ils viennent de mener pour les heures supplémentaires par une semaine d'information, il nous faudra envisager d'ici quelque temps une action du même type pour faire prendre conscience davantage de la gravité de la crise au niveau élémentaire : d'abord aux instituteurs mais aussi à nos collègues des lycées et collèges et du supérieur qui ne manqueront pas de subir de plus en plus les conséquences de la crise de l'élémentaire.

De telles semaines d'action attirant l'attention sur tel ou tel aspect spécifique de la situation des enseignants ne pourront que préluder à une action générale reprenant l'ensemble des problèmes telle que celle qui avait été menée durant la semaine du 17 au 24 mars (1).

C. PINOTEAU.

(1) Rappelons que cette semaine d'action générale avait d'ailleurs été demandée à notre camarade J. Brocard par Julliard, secrétaire national du 2<sup>e</sup> degré.

## Collèges d'Enseignement Général

### A l'attention des stagiaires des centres régionaux de 1962-1963

### INSTITUTEURS ET ÉLÈVES MAÎTRES

Voici une circulaire qui a le mérite de mettre au point un certain nombre de questions litigieuses, et qui ont donné lieu à des interprétations variables selon les départements. On remarquera le désaveu donné à ces interprétations, mais il reste qu'un certain nombre de collègues risquent d'être les victimes de cet imbroglio, et de faire les frais des erreurs de l'administration départementale. Signalez nous de toute urgence les cas qui se présentent.

#### Circulaire du 31 octobre 1963

(Enseignement)

aux Recteurs, aux Inspecteurs d'Académie

Objet : Certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général

Des difficultés m'ont été signalées au sujet des inscriptions au certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général, notamment sur le point de savoir s'il convient d'exiger la qualité d'instituteur titulaire ou si l'une des qualités de stagiaire ou de remplaçant est suffisante l'application des dispositions de l'article 2 du décret n° 60-1127 du 21 octobre 1960 (1) et de l'article 4 de l'arrêté du 23 août 1961 (2).

Il convient de distinguer à ce sujet des candidats d'origine et de formation différentes :

1<sup>o</sup>) Les maîtres qui ont été affectés dans un centre de formation de professeurs de collèges d'enseignement général sont, par application de l'arrêté du 23 août 1961, autorisés, qu'ils soient instituteurs titulaires ou non, à se présenter aux épreuves pratiques du certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général, soit directement s'ils sont munis d'un certificat de propédeutique, soit après avoir subi les épreuves théoriques, sous réserve de réunir les conditions d'exercice requises par la circulaire du 19 octobre 1963.

2<sup>o</sup>) Les maîtres qui ont été affectés dans un collège d'enseignement général depuis 1961 sans être munis du certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général, en vertu des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 août 1961, sont également, par application de l'article 4 du même arrêté, autorisés, s'ils sont instituteurs titulaires ou stagiaires, à se présenter directement aux épreuves pra-

tiques du C.A.P. C.E.G., sous réserve de réunir les conditions requises par ce même texte (trois ans d'exercice dans un collège d'enseignement général à la date de ces épreuves et avis favorable de l'inspecteur d'académie après une double inspection).

Ces dernières dispositions sont également applicables aux maîtres qui ont été recrutés dans les collèges d'enseignement général, en qualité de remplaçants au 1<sup>er</sup> octobre 1959 ou avant cette date, y ont accompli au moins trois ans de service continu 1961-1962 et sont actuellement en fonction dans un collège d'enseignement général, par application de la circulaire du 8 novembre 1962.

Toutefois, ceux de ces maîtres qui, à la date de publication du décret du 21 octobre 1960, étaient munis du certificat d'aptitude pédagogique, peuvent éventuellement, sur leur demande, bénéficier des mesures de pérennisation prorogées en faveur des anciens maîtres de collège d'enseignement général par le décret du 21 octobre 1960 (article 6).

3<sup>o</sup>) Les maîtres n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes sont visés par l'article 2 du décret du 21 octobre 1960 qui précise que peuvent seuls s'inscrire les instituteurs titulaires ayant 4 ans d'ancienneté, s'ils sont munis d'un certificat de propédeutique.

L'exigence de la qualité de titulaire doit être évidemment étendue aux maîtres non dotés de la propédeutique dont on exige 5 années d'ancienneté. Il est d'ailleurs à souligner que le fait de n'être pas titulaire au terme de 5 années d'exercice ne peut être lié qu'à des échecs antérieurs au certificat d'aptitude pédagogique. Il appartiendra cependant à MM. les Recteurs d'appréhender si ce retard de titularisation est dû à un motif tel qu'il puisse conduire à accorder une dispense exceptionnelle dans ce domaine.

Le directeur général de l'Organisation et des programmes scolaires.

J. CAPELLE.

(1) R.M.F. n° 38 du 31-10-1960, p. 3201.

(2) R.M.F. n° 29 du 4-9-1961, p. 2896.

**CAISSE DE SOLIDARITÉ**  
S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

L'enseignement mathématique exigeant une continuité aussi parfaite que possible, spécialement au départ, l'Association des professeurs de Mathématiques de l'Enseignement public se propose de faire une enquête au sujet du calcul en cours moyen.

En effet, le programme de calcul de ce cours remonte à 1945 ; il ne saurait donc manquer d'être, sous peu, remanié pour être ajusté à ceux du cycle d'observation. L'expérience des MAÎTRES DU COURS MOYEN ne sera pas moins précieuse que celle de leurs COLLEGUES DU CYCLE D'OBSERVATION.

Pour guider cette enquête, l'Association des Professeurs de Mathématiques propose les questions suivantes :

EN CE QUI CONCERNE LES FRACTIONS

Voici ce que disait, à leur sujet, le programme de 1923 : Idée générale des fractions ordinaires : Pratique des quatre opérations sur les fractions ordinaires dans des cas numériques très simples. Problèmes sur des données usuelles. Règle de trois.

C'était cohérent et prudent, à condition de rester dans le cadre tracé.

Que s'est-il passé ? Probablement une extension abusive des fractions au cours moyen, puis une violente réaction contre cet abus, de sorte que, pour supprimer l'abus, on supprima l'usage, ou presque.

C'est ainsi que le programme actuel ne tolère que six fractions dont voici la liste limitative :

1	1	1	1	1	1	1
2	3	4	5	10	60	6

1 n'y est pas ; il est vrai qu'à la précédente ligne, 100 y est, mais au titre des pourcentages.

NOTES

(1) QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

- A - Comment comprendre et justifier la « simplification d'un quotient » avant de savoir même ce que c'est qu'une fraction ?
- B - Que signifie « simplifier une règle de trois » ?
- C - Qu'est-ce donc, au juste, qu'une « règle de trois » ?
- D - Et avec les pourcentages, pourquoi évoquer 100 (flanqué de 6 % et de 0,06) avant d'avoir parlé des fractions ?
- E - Si cette incohérence est voulue, à quoi tend-elle ? (Si elle est involontaire, qu'elle disparaîsse).

(2) Pour les questions auxquelles il ne peut être répondu au moyen de la grille utiliser des feuilles 21x27 recto seulement en ne rappelant rien d'autre que la lettre désignant la question.

Procéder de même pour apporter éventuellement une justification ou une nuance à une ou plusieurs des réponses aux questions 1 à 21.

Ne rien rappeler d'autre que le numéro de la question et la nature de la réponse donnée dans la case.

Espacer suffisamment chaque réponse sur la feuille en vue d'un découpage par nos soins en bandes de 21 cm de largeur.

(3) Afin de tenir compte de toutes récentes données, la commission S.G.E.N. Renouvellement pédagogique a estimé utile de présenter ce questionnaire complémentaire.

## CHANTIERS MATHÉMATIQUES

C'est le titre d'une émission télévisée qui sera diffusée tous les vendredis de 18 h. à 18 h. 30, à partir du 8 novembre 1963, par les antennes de la R.T.F.

Conçue et réalisée par la Télévision scolaire (Institut pédagogique national) avec la collaboration de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public qui en a la responsabilité « pédagogique », cette série d'émissions est destinée à informer un large public, mais plus particulièrement les professeurs de mathématiques, des développements actuels des mathématiques.

Il s'agit, en somme, d'une entreprise de « recyclage » menée à une vaste échelle, qui comportera des émissions sur les grands chapitres des mathématiques parfois encore qualifiées de « modernes », et les mathématiques appliquées. Des « documents d'accompagnement », développant dans un texte écrit le sujet de chacune des émissions et fournit une bibliographie seront édités dans un bulletin « Chantiers mathématiques » servi gratuitement à tous les auditeurs qui en feront la demande auprès de l'Institut pédagogique national (Service de Télévision scolaire), 29, rue d'Ulm, Paris (5<sup>e</sup>).

Nous ne saurons trop recommander à nos collègues de participer à cette expérience de mise à jour des connaissances des enseignants par les moyens audio-visuels en suivant les émissions, et en aidant, par leurs suggestions, à l'amélioration de l'enseignement qui y sera donné.

M. B.

# PROGRAMMES DE CALCUL AU COURS MOYEN

ENQUETE LANCEE PAR L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE MATHÉMATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AUPRES DES MAÎTRES DE C.M. ET DE LEURS COLLEGUES DU CYCLE D'OBSERVATION

Mettre une croix dans la case pour exprimer une réponse positive (2).

1

2

3

4

5 (1)

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

QUESTIONNAIRE COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION RENOUVELLEMENT PÉDAGOGIQUE DU S.G.E.N. (3)

Pourrait-on ajouter : « Usage et pratique des opérations sur les nombres entiers. Révision ?

Dans « Etude des nombres décimaux », maintenir le texte actuel mais en remplaçant « poids » par « masse » et en supprimant : « multiplication et division par 10, 100, 1 000 » ?

Réduire le § sur la divisibilité aux seuls mots : « Divisibilité par 2, 5, 3, 9 ». (Tout ce qui suit jusqu'à : « règle de trois » étant supprimé) ?

Initiation aux fractions (très remaniée en fonction des exigences ci-dessus exposées). Les modifications suivantes suffisraient-elles ?

F « notion de fraction d'une grandeur et problème inverse ».

G « calculer une fraction d'une grandeur et problème inverse ».

H « fractions égales et inégales ».

I « fractions égales à une fraction donnée ».

J « multiplication d'une fraction par un entier ou d'un entier par une fraction ».

Pourrait-on accepter que le reste du programme soit limité aux §§ suivants ? ainsi rédigés ?

Notion de correspondance entre deux grandeurs. Tableau de valeurs correspondantes.

Grandeurs proportionnelles. Quotient unitaire. Eventuellement règle de trois.

Notion de pourcentage. Application des pourcentages à des problèmes élémentaires et réels. (Pas d'intérêt).

Mesure du temps : heures, minutes, secondes. Le mouvement uniforme (Problèmes simples et réels).

Usage de la règle graduée, du double décimètre gradué en millimètres de l'équerre.

Etude de figures planes : triangle, trapèze, rectangle. Manipulations.

Aire du rectangle.

Volume du parallélépipède rectangle.

Echelles simples.

Exercez-vous dans une classe du Cycle d'Observation ?

Etes-vous membre de l'Association des professeurs de mathématiques ?

Désignation de votre établissement : C.E.G. — Lycée — Ec. primaire, etc.

Nom de votre établissement .....

Adresse de celui-ci .....

N° .....

Localité .....

Département .....

Nom de l'expéditeur .....

Découpez cette bande en suivant le pointillé.

Adresser BANDE(S) et FEUILLE(S)-REPONSE(S) à :

M. MANENT, 6, rue Jean-Hazard, DUGNY (Seine)

Le S.G.E.N. en assurera le dépouillement :

1<sup>o</sup> à l'intention de la Commission nationale des problèmes socio-pédagogiques en vue d'une action auprès de la D.G.O.P.S.

2<sup>o</sup> au profit de l'Association des Professeurs de Mathématiques.

Avec les remerciements de la Commission Nationale des problèmes socio-pédagogiques.

## LA SEMAINE D'ACTION UNIVERSITAIRES

Depuis que les délibérations de la commission administrative des 10-11 novembre ont conduit aux décisions indiquées dans le précédent bulletin, le secrétariat du département de la Recherche scientifique et de l'Enseignement supérieur a suivi, jour par jour, le développement de la situation syndicale dans les divers centres universitaires. Il tient à remercier dès maintenant tous les collègues qui, soit par lettre, soit par communication téléphonique, ont tenu à informer ou consulter les responsables nationaux.

Ceux-ci espèrent que les comptes rendus de la semaine d'action parviendront, de tous les centres universitaires, au secrétariat du département, 82, rue d'Hauteville, Paris-10<sup>e</sup>, pour le mardi 2 décembre : ce qui permettrait de présenter une vue synthétique de l'action menée dans le numéro de « S. U. » paraissant le 11 décembre.

A l'heure où nous écrivons (21 novembre, 17 heures), les informations reçues permettent de formuler deux remarques globales :

1) La diversité des situations locales, à laquelle avait été très attentive la commission administrative, reste évidente.

2) Cependant, la tendance générale parmi les étudiants et les enseignants syndiqués, tant au S.G.E.N. qu'au S.N.E.-Sup., est dans l'ensemble au développement de l'action : plusieurs accords locaux ont été réalisés dans ce sens entre A.G.E., sections du S.G.E.N. et sections du S.N.E.-Sup.

Il n'est pas inutile de compléter la mise au point publiée dans le précédent « S. U. » en rappelant :

a) que la position prise par la commission administrative l'a été à l'unanimité des délégués présents, moins quatre abstentions (d'ailleurs de sens contraire), que cette « position moyenne » est le résultat d'une évaluation globale d'informations très diverses fournies sur la situation dans les différents centres, à la veille de la réunion de la commission ;

b) que les revendications si justifiées des techniciens de l'enseignement supérieur ont été rappelées dans l'affiche à découper du précédent « S. U. ».

Comme syndicat général travaillant depuis toujours à assurer une solidarité organique entre personnels de l'enseignement supérieur et personnels du C.N.R.S., nous ne pouvons que nous réjouir de la décision prise le 18 novembre par nos camarades, tant chercheurs que techniciens et administratifs du C.N.R.S. de se joindre, le 29 novembre, dans les laboratoires universitaires, à la grève des maîtres et étudiants de l'enseignement supérieur.

On trouvera dans ce bulletin le communiqué commun rendant publique cette décision. Le préavis de grève a été envoyé par le secrétaire général du S.G.E.N.

« S. U. » a donné toute la place que méritait la gravité du problème au nouveau décret en préparation sur l'enseignement privé et à l'attaque vénémente dont le S.G.E.N. a été l'objet à cette occasion de la part du journal « La Croix ».

Nous rappelons que la résolution du Comité national ainsi attaquée a été adoptée à l'unanimité et que l'adoption d'une résolution dans ce sens avait été demandée par la commission administrative, sur la suggestion notamment de la section Sorbonne-Lettres.

Dans la mesure où un article de « La Croix » atteint le milieu universitaire, nos camarades feront observer que depuis sa fondation en 1937, le S.G.E.N. a constamment maintenu une attitude de ferme défense d'une laïcité également respectueuse des croyances et de l'incroyance, dans l'esprit même du libéralisme universitaire traditionnellement pratiqué dans l'enseignement supérieur.

En tout cas, il serait fort utile que les assemblées qui se tiendront dans les jours qui viennent adoptent contre le projet de décret visé des résolutions qui seraient publiées dans la presse locale et transmises au ministre : afin de rendre plus facile la plus large union sur une formule commune, ces résolutions pourraient reprendre les termes du communiqué du Syndicat autonome du personnel des facultés des lettres, publiés en italique dans « S. U. » n° 313, page 1, dernière colonne.

## PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS - C. A. P.

Nous vous donnons, ci-dessous, les représentants titulaires et suppléants aux Commissions paritaires d'avancement d'échelons et de changements de catégories.

### Catégorie A (Ingénieurs)

**Titulaire** : Mme de MAMANTOFF, 15, quai Anatole-France, Paris (7<sup>e</sup>).  
**Suppléante** : Mme HERNANDEZ, 36, rue Pascal, Cachan (Seine).

### Catégorie B (Techniciens)

**Titulaire** : M. MARCENAC, Labo Photo, 15, quai Anatole-France, Paris (7<sup>e</sup>).  
**Suppléante** : Mme MALLET, Bulletin signalétique, 15, quai Anatole-France, Paris (7<sup>e</sup>).

### Catégorie C (Dessinateurs)

**Titulaire** : M. HUMBERT, 10, square Desaix, Paris (15<sup>e</sup>).  
**Suppléant** : M. DAX, 34, rue Serpente, Paris (6<sup>e</sup>).

### Catégorie D (Administratifs)

**Titulaire** : Mme ESTOUP, Chimie-physique, 13, rue Pierre-Curie, Paris (5<sup>e</sup>).  
**Suppléante** : Mme MERLE, Centre d'études juridiques et comparées, 28, rue Saint-Guillaume, Paris (8<sup>e</sup>).

## La nouvelle vague des enseignants :

## ASSISTANTS ET MAITRES-ASSISTANTS

### UNE NOUVELLE CARRIERE

Ces dernières années on a vu, surtout en sciences, se multiplier les créations de postes d'assistants et de maîtres assistants. Les étudiants y ont gagné, ainsi sans doute que le niveau de l'enseignement supérieur. Les cours, repris par les maîtres assistants sont mieux compris, les travaux pratiques effectués avec un assistant qui peut de temps en temps manipuler un quart d'heure avec un étudiant sont mieux réalisés, mieux assimilés.

Ce mouvement, tout juste amorcé, (il existe encore trop d'enseignants ou de locaux surchargés) constitue sans nul doute un progrès.

On voit ainsi naître et se développer un nouveau corps d'enseignants. Au début, ces fonctions d'assistant et de maître assistant étaient surtout des fonctions de passage, chacun visant, dans un avenir plus ou moins proche, la maîtrise de conférences. Maintenant il faut commencer à se demander si l'on ne va pas faire carrière dans ces fonctions.

### DE DIFFICILES CONDITIONS DE VIE

Pour pouvoir vivre normalement, l'assistant, surtout s'il est amené à faire carrière dans ses fonctions, a besoin d'un salaire décent. On sait qu'il existe, tout spécialement en début de carrière, une grande disparité entre les salaires du secteur privé et du secteur public. Il existe aussi beaucoup d'autres anomalies : un assistant délégué perd de l'an-

## 29 NOVEMBRE :

## GRÈVE DANS LES LABORATOIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les syndicats de **chercheurs scientifiques** (F.E.N. et C.F.T.C.), de **techniciens** du C.N.R.S. (C.G.T., F.O., C.F.T.C.), des **personnels contractuels** de l'Education Nationale (F.E.N.) et de **personnel technique de l'Enseignement Supérieur** (F.E.N.) ont lancé, dans le cadre de la semaine de grève des enseignants et des étudiants, un ordre de grève de vingt-quatre heures pour le 29 novembre.

Les organisations syndicales précitées formulent les revendications suivantes :

- Prime des bibliothécaires augmentée de 20 % ;
- Aménagement de la prime de sujétion pour tous les personnels techniques et extension de cette prime aux garçons de laboratoire ;
- Revalorisation de 10 % des traitements des contractuels de l'Education Nationale et obtention du statut ;
- Prime de recherche de 30 % pour tous les chercheurs ;
- Titularisation du personnel administratif auxiliaire des Facultés ;
- Revalorisation des traitements des personnels techniques et de service du C.N.R.S.

## LA SEMAINE D'ACTION REVENDICATIVE DU C.N.R.S.

La semaine d'action revendicative des chercheurs, techniciens et administratifs du C.N.R.S. a connu un large succès et a été couronnée à Paris par une assemblée générale au Palais de la Mutualité à laquelle assistaient environ 1 500 personnes et qui a rencontré un large écho dans la presse.

Les buts de cette semaine d'action avaient été précisés dans « S. U. » depuis plusieurs semaines : face à un budget qui permet au C.N.R.S. de vivre son petit train-train mais ne lui permet pas de développer ses activités et d'augmenter ses effectifs dans des proportions convenables, les chercheurs et les techniciens ont voulu manifester leur désir d'obtenir des moyens de travail, une amélioration de leur situation et de leur statut, et leur détermination de lutter pour que la Recherche scientifique ait en France la place qu'elle doit occuper dans un pays moderne.

En province des réunions communes aux chercheurs et aux techniciens ont eu lieu partout où il existe des laboratoires du C.N.R.S. ou des groupes importants de chercheurs et de techniciens du C.N.R.S. : il en a été ainsi à Bordeaux (qui a envoyé un technicien à la réunion de la Mutualité), à Toulouse où chercheurs et techniciens ont tenu une conférence de presse, à Lyon, à Strasbourg (qui a également envoyé un délégué, à Paris) etc. Ces réunions ont largement été commentées dans la presse locale qui a pu donner ainsi un aperçu de la situation du C.N.R.S. dans chaque ville universitaire.

A Paris, enfin, les orateurs de chacun des cinq syndicats qui organisaient la manifestation de la Mutualité qui était placée sous la présidence de Dedonder, membre du directoire du C.N.R.S. — ont exposé à tour de rôle quelle était la place du C.N.R.S. dans la Recherche fondamentale, le sort que le budget de 1964 réservait au C.N.R.S., les revendications enfin des chercheurs et des techniciens.

Sans revenir sur chacune de ces interventions, rappelons malgré tout quelques chiffres qui situeront à peu près le montant de l'effort effectué par les pouvoirs publics en France en faveur de la Recherche. En 1962,

en France, les sommes globales accordées à la Recherche (publique et privée) ont été évaluées à 4 700 millions de nouveaux francs, en Angleterre, la même année, ce sont 9 milliards de francs qui ont été dépensés et aux U.S.A. 80 milliards de francs. Ce qui représente pour la France 1,5 % à peine du revenu national brut et en Angleterre, 2,7 %. Le budget du C.N.R.S. représente chaque année une faible part de tous les crédits attribués à la Recherche (car d'autres organismes comme le Commissariat à l'Energie atomique sont de gros mangeurs de crédits...) mais ce qu'il y a de plus graves, c'est que la progression des crédits du C.N.R.S. est de loin très inférieure à celle d'autres organismes tels que les études spéciales de l'armée, la direction des recherches et moyens d'essai de l'armée — dont les crédits ont augmenté de 330 % par rapport à l'an dernier — dont l'aptitude à effectuer des recherches fondamentales ou entièrement libres est douteuse...

Comme l'a souligné Dedonder dans sa conclusion, la situation du C.N.R.S., principal outil de la Recherche fondamentale en France, n'est pas loin d'être dramatique car un grand nombre de disciples (la biologie, par exemple, dont dépend tous les progrès de la Recherche médicale) risquent de se trouver bloquées faute de chercheurs et faute de crédits suffisants.

Si nous voulons sauver la Recherche fondamentale en France, il est plus que temps. Notre pression sur les pouvoirs publics ne doit pas se relâcher, notre campagne auprès de l'opinion publique doit s'intensifier : c'est cet engagement qu'ont pris les organisations syndicales de chercheurs et de techniciens dans le communiqué qu'elles ont publié à l'issue de la réunion de la Mutualité.

Pierre PAPON.

« B.O. » du 14 novembre 1963  
(P. 2323) Comité consultatif des Universités : représentation des maîtres assistants des facultés de droit et des sciences économiques au Comité consultatif des universités. (D. 30-10-1963)

On sait également que toute une série de questions se posent au niveau du travail de recherche personnel de l'assistant ou du maître assistant. D'après les textes réglementaires en vigueur, le temps passé à la recherche devrait être d'une bonne moitié. Pratiquement les enseignants risquent donc d'être désavantagés par rapport aux chercheurs du point de vue même de l'enseignement : les chercheurs, passant tout leur temps à la recherche, soutiendront plus rapidement leur thèse et auront plus rapidement la

(Suite p. 9)

N.D.L.R. — Avant son départ pour l'étranger, notre camarade Favrot nous a communiqué quelques réflexions sur le métier d'assistant et de maître-assistant, réflexions que, faute de place, nous n'avons pu publier dans le numéro spécial de rentrée.

La publication de cet article est pour nous l'occasion de remercier notre ami du travail qu'il a fourni au service des collègues assistants des Facultés des Sciences.

## Maîtres assistants

(Suite de la page 8.)

possibilité d'accéder à une maîtrise de conférences. Ceci pose un problème très délicat. Certains pensent qu'il serait soluble sans trop de difficultés en réduisant les horaires d'enseignement et en confiant les tâches d'intérêt général, dans un service de recherche, aux chercheurs plutôt qu'aux enseignants. Toujours est-il qu'actuellement beaucoup d'assistants et maîtres assistants cumulent, avec les horaires d'enseignement, un travail de régie ou d'administration ou encore de direction de chercheurs ou techniciens.

La catégorie des assistants et maîtres assistants se développe et conditionne dorénavant beaucoup la qualité de l'enseignement supérieur. Il convient donc d'organiser leur travail afin qu'il soit fait avec logique et efficacité et que soit préservé le travail de recherche sans lequel il n'est pas, à long terme, d'enseignement de qualité. Dans ce but beaucoup désirent un statut des assistants ainsi que leur représentation auprès des assemblées de facultés. Sans doute serait-il bon également de revoir de près le fonctionnement des comités consultatifs interacadémiques pour l'avancement des assistants.

### LES ASSISTANTS ET MAÎTRES ASSISTANTS : UNE FORCE

Une autre chose devient de plus en plus évidente : l'enseignement supérieur ne peut pas fonctionner normalement sans la contribution refléchie des assistants et maîtres assistants.

Il ne faut pas sombrer inutilement dans une querelle de générations. Il convient de dégager le mérite des uns et les responsabilités des autres. Les professeurs et directeurs de recherche ont souvent eu le mérite de mettre en place un service d'enseignement ou de recherches. Ils ont souvent commencé leur carrière ou moment où le travail direct de « disciples » avec le « maître » était possible à cause de la petite dimension des laboratoires de recherche. Ils considèrent souvent la recherche scientifique comme une vocation dévorante qui prend toute la vie. Il en résulte un attachement effectif très fort au laboratoire qu'ils ont fait et un sens aigu de leur autorité sur les chercheurs. Il convient de remarquer que ces « patrons » ont souvent fait fonctionner leurs laboratoires dans des conditions plus difficiles qu'aujourd'hui.

Une nouvelle génération est arrivée d'assistants, maîtres assistants et de chercheurs. Ils sont nombreux. Ils considèrent le travail scientifique comme un métier passionnant certes mais qu'il convient de situer correctement. Ils ne désirent pas faire de la science leur unique « maîtresse » mais voudraient aussi mieux voir les responsabilités civiques et politiques qui découlent de leur métier de chercheurs. Cette génération plus jeune est plus volontiers ouverte à l'idée de travail en équipe.

La difficulté réside à notre avis dans le fait que l'organisation des laboratoires de recherches ou des services d'enseignement n'a pas toujours évolué assez rapidement. L'organisation est restée souvent celle des contacts humains directs, centrée sur le patron. Les relais de travail ou équipes de travail ne sont pas suffisants. Ils nous semblent cependant tout à fait nécessaires : pour la forma-

tion des chercheurs et enseignants ; pour la définition et l'harmonisation des programmes d'enseignement et de recherche ; pour le partage des responsabilités.

Assistantes et maîtres assistants doivent s'organiser comme une force parmi les chercheurs et enseignants. Il est des responsabilités auxquelles ils sont prudemment les seuls à pouvoir faire face.

### LES ASSISTANTS ET MAÎTRES ASSISTANTS : UNE CONSCIENCE ?

Il semble bien que de gros progrès soient à faire en ce domaine. Des expériences sont en cours dans l'Université qui ont l'air de laisser froids les enseignants : nous pensons par exemple aux quelques diplômes d'études supérieures techniques qui se préparent déjà en faculté, chimie, électronique. L'expérience mériterait cependant d'être discutée et évaluée.

Beaucoup pensent aussi actuellement qu'il faudrait inclure dans un même enseignement supérieur rénové, l'enseignement de culture générale tel que nous le connaissons actuellement et un enseignement supérieur technique remplaçant à long terme les grandes écoles scientifiques. De tels projets sont-ils connus et discutés ? En attend-on quelque chose pour la vie du pays ?

Milite-t-on suffisamment pour que soit possible, pour ceux qui le désirent, un service civil, remplaçant le service militaire, dans notre pays ou dans les pays étrangers ? On sait pourtant très bien que ceci risquerait de donner corps à la coopération internationale. Quelle a été notre action pour la défense du secteur public.

Nous pensons aussi à une autre question très importante pour l'avenir de l'enseignement et la recherche. On assiste actuellement à la création ou au développement rapide d'organismes tels que le C.E.A., la D.R.M.E., le C.N.E.S.... Les organismes ne sont pas dépendants de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est l'inverse qui se produit : les laboratoires de recherche fondamentale sont obligés, pour pouvoir vivre, de passer des contrats avec ces organismes pour trouver de l'argent ou il y en a. On vide ainsi petit à petit la recherche fondamentale de sa substance, de ses buts. Les crédits sont, en outre, octroyés à ces organismes nouveaux sans poser devant le pays, clairement, les choix politiques que cela implique. Il y a là, une menace grave à long terme à la fois pour l'enseignement supérieur et la recherche et plus fondamentalement pour la vie démocratique du pays.

### LA CHANCE D'UN SYNDICAT GÉNÉRAL CONFÉDÉRÉ

Nous venons de toucher à des questions difficiles qu'il est impossible d'approcher sérieusement seuls. Les assistants et maîtres assistants y seraient impuissants ainsi d'ailleurs qu'un syndicat uniquement limité à l'enseignement supérieur.

Nous pensons que l'appartenance à un syndicat général regroupant tous les ordres d'enseignement et confédéré aux autres catégories sociales permet de mieux poser ce genre de questions. Mais il ne suffit pas d'adhérer : encore faut-il retrouver ses manches.

Jean FAVROT,  
Assistant de chimie.

## A la C. A. des 10 et 11 novembre

(SUITE)

Les problèmes évoqués par l'article ci-dessus ont été étudiés lors de la dernière réunion de la C. A. par un groupe de travail d'assistants et maîtres assistants des Sciences ; un projet de session spéciale d'étude a été établi. Un groupe d'assistants et maîtres assistants parisiens des sciences est en voie de constitution auprès du secrétariat national du département.

Par ailleurs, le 11 novembre, un groupe de travail sur le problème des propédeutiques Lettres a procédé, en vue d'une journée d'étude ultérieure à une première synthèse des réponses apportées au questionnaire publié dans S. U. le 9 octobre. L'abondance des matières nous a obligés à différer la publication du compte rendu de ce groupe.

Vient de paraître :

### UNE ENQUETE INTERNATIONALE

sur

### LES NOUVELLES TENDANCES DE L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES

menée par le Département de la Recherche Pédagogique de l'I.P.N.  
avec la collaboration de l'U.N.E.S.C.O.

N° 19 du COURRIER DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE  
S.E.V.P.E.N. — C.C.P. Paris 9060-06

Franco : 3 F

(Communiqué de M. Barbut)

## SECOND DEGRÉ et LYCÉES TECHNIQUES

(VOIR P. 11, UNE AFFICHE A DÉCOUPER)

### M.I. - S.E.

## De la persistance de l'esprit féodal...

En un temps où l'on qualifie la corporation des bouchers et autres trafiquants de viandes, de « féodalité » ou « bastion de la viande », l'on ferait bien aussi de tourner son regard vers certains établissements secondaires, et notamment les vieux lycées encore placés sous l'égide municipale (trois fois hélas !), pour se rendre compte que là aussi règne, toutes proportions gardées et dans une certaine mesure, un esprit archaïque et coercitif fondé sur des règles et principes qui n'ont rien — ou si peu — à envier aux lois régissant les rapports des serfs et des seigneurs.

Ainsi, le directeur (et plus souvent encore la directrice) est le grand maître dans son « fief » ; il est souverain, infaillible et bien entendu intouchable. Dépositaire plus ou moins des intérêts des gros « manitous » qui remplissent les caisses de la municipalité et par là, gèrent plus ou moins l'établissement, le directeur ne peut leur être que tout dévoué.

Par ailleurs, les élèves d'un tel établissement, pour la plupart rejetons des financiers us-nommés, sont eux aussi quasi intouchables. Autrement dit, on les laisse faire à peu

près tout ce qu'ils veulent, et l'on en arrive à se demander à quoi, alors, peuvent bien servir les surveillants. Dieu sait pourtant si l'on recommande expressément à ces surveillants d'assurer parfaitement leur travail..., en leur enlevant tous les moyens pratiques pour le faire. La raison en est simple : ils sont eux « taillables et corvéables à merci » ; ils sont considérés comme des domestiques, sur lesquels doit s'exercer une discipline sévère et permanente, et qui n'ont pas le droit de protester (de toutes façons leurs protestations restent inefficaces), lorsque par exemple, on les oblige à faire un dortoir ou une promenade pour un seul élève ; lorsqu'on s'ingénie à multiplier les mouvements, à surcharger les services, à tréter du travail de secrétariat qui les emploie quasi en permanence ; lorsque malgré les conseils du recteur, on leur refuse un service mixte internat-externat.

Il faut bien que tous ces avantages et toutes ces faveurs compensent un tant soit peu la vétusté de l'établissement et son éloignement de la faculté.

Alors de quoi se plaignent-ils, ces pauvres surveillants !

Libres réflexions d'un M.I. de province.

## Revalorisation d'indice

Nos camarades M.I.S.E. légitimement inquiets au sujet de la revalorisation de leur indice nous ont demandé d'intervenir.

Une nouvelle démarche auprès de la direction des Affaires générales du ministère de l'E.N. nous permet d'apporter à nos camarades les précisions suivantes :

1). La revalorisation de leur indice s'inscrit dans les mesures d'application de la revalorisation des débuts de carrière du cadre B.

2). Un certain nombre de dispositions étendant le bénéfice de cette revalorisation aux catégories concernées de l'E.N., dont les M.I. et S.E. ont été soumises au ministère des Finances qui a donné un accord de principe.

3). La publication de l'ensemble de ces dispositions est cependant retardée car le différent portant sur cinq points bruts au niveau du 2<sup>e</sup> échelon de la carrière des instituteurs n'est pas encore réglé.

P. MARTINET

Secrétaire délégué à l'Action revendicative

### C. P. R.

## Situation des professeurs stagiaires des C.P.R. à leur retour du service militaire

Le « B.O. » n° 41 du 14-11-1963 publie la note suivante aux recteurs, en date du 7 novembre 1963 :

Note du 7 novembre 1963

(Enseignement, bureau E 9)

Objet : Situation des professeurs stagiaires des centres pédagogiques régionaux à leur retour du service militaire

La réduction des obligations de service militaire actif à 16 mois entraîne la libération d'un nombre important de professeurs stagiaires du C.P.R. à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1964 (bénéficiaires notamment des mesures de report d'incorporation ayant expiré le 31 août 1962).

La durée du stage pédagogique effectuée en 1964 serait trop courte pour les autoriser à subir les épreuves pratiques du concours à la prochaine session.

Par ailleurs, la majorité d'entre eux ne seront pas candidats à l'agrégation ni ne soutiendront un diplôme d'études supérieures en 1964.

J'ai décidé, en conséquence, que ces jeunes gens qui seront pris en compte administrativement et financièrement par le C.P.R. d'effectuation pourront être, à l'exclusion des éventuels candidats inscrits à l'agrégation, mis à votre disposition pour assurer l'intérim de chaires vacantes ou pour effectuer des suppléances de longue durée dans la discipline de leur section jusqu'au terme de l'année scolaire 1963-1964.

Cette mesure s'appliquera également aux professeurs stagiaires qui possédaient antérieurement à leur succès aux épreuves théoriques du C.A.P.E.S. la qualité d'adjoint d'enseignement stagiaire ou titulaire et qui ne seront pas autorisés à reprendre durant cette période un poste de cette catégorie.

Vous voudrez bien me rendre compte sous le présent timbre et pour le 1<sup>er</sup> février 1964 des mesures prises en application de la présente note.

● Le Bureau national constate qu'il s'agit là d'une nouvelle atteinte au principe des C.P.R. prévus pour la formation pédagogique et universitaire des professeurs et non pour fournir des auxiliaires et suppléants.

● La durée du stage serait trop courte pour permettre à ces stagiaires de passer les épreuves pratiques du C.A.P.E.S., soit. Surtout depuis que certaines circulaires, la dernière datant du 23 août 1963, ont régné de 3 heures par semaine, soit 3/8, la durée de ce stage ! Alors pourquoi ne pas leur donner « d'avance » quelques notions pédagogiques au lieu de les faire enseigner sans aucune formation ? (une bonne partie

de ces stagiaires n'ont jamais fait classe).

● Ils ne soutiendront pas de D.E.S. en 1964 ? Avec les conditions de travail actuelles au C.P.R., le feront-ils en 1965 ? N'aurait-on pas pu leur laisser prendre un peu d'avance, là aussi ?

● Nous ne pouvons que protester contre cette mesure. Si la formation pédagogique donnée au C.P.R. est superflue, si la formation universitaire qu'elle permet est un luxe, qu'en le dis ! Sinon qu'en faire les professeurs stagiaires se préparer à leur futur métier !

Pour le B.N. I.P.E.S.-C.P.R. :

Pierre FLEITH.

— Traitements et indemnités des professeurs bénéficiaires d'une délégation ministérielle. Note du 25-10-1963, « B.O. » n° 41, p. 2332.

— Indemnités de vacances des maîtres auxiliaires. Note du 25-10-1963, « B.O. » n° 41, p. 2333.

### II. - ÉTABLISSEMENTS

Premier équipement mobilier des établissements d'enseignement, classique, moderne, technique et professionnel.

Circulaire du 5-11-1963, « B.O. » n° 41, p. 2332.

## au B.O. 2<sup>e</sup> degré

### I. - PERSONNEL

Situation des professeurs stagiaires des Centres pédagogiques régionaux à leur retour du service militaire.

Note du 7-11-1963, « B.O. » n° 41, p. 2331.

## C.A. des lycées techniques du 10 novembre

Présents : Arbitre (Clermont), Devarieux (Lyon), Brillaut (St-Nazaire), Salvaire (Nancy), Rivoire (Reims), Lherbier (Reims), Pellissier (Toulouse), Mlle Pelletier (Saint-Germain), Vincelot (Paris), Clergeot (Besançon), Desmas et Monary (E.N.S.E.T.), Corbillon (Lille), Mlle Vaillaud (C.P.R.T. Paris), Léger (C.P.R.T. Lyon), Courtade (Strasbourg), Legrand (Paris).

Excusés : Barré (Lille), Schawerbecke (Amiens).

### MATIN

#### I. - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ ET QUESTIONS DIVERSES

**Grève des H.S., propagande, alimentation de « S.U. ».** — La C.A. a repris ce qui a été dit au B.N. du 27 octobre (voir « S.U. » n° 312 du 13 novembre).

**Questions communes aux second degré, technique, écoles normales.** — Les C.A. et les B.N. sont appelés à avoir des séances communes de plus en plus nombreuses dans le cadre des nouvelles structures de l'enseignement ; toutefois, certains problèmes restent encore à préciser : E.N.S.A.M., catégories propres aux lycées techniques, initiation technologique. En liaison avec Martinet et Michel, Clergeot et Vincelot apportent à ces séances communes le point de vue des enseignements techniques.

#### II. - PROBLÈMES PÉDAGOGIQUES

**Horaires et programmes de seconde technique.** — Exposé de Salvaire, suivi d'une discussion ; les classes de seconde doivent devenir communes aux sections de techniciens et de baccalauréat. Cette question, reprise en commission socio-pédagogique, fait l'objet d'une motion (voir « S.U. » n° 313).

La séance est levée à 12 h. 30 et reprend à 14 heures.

### APRÈS-MIDI

#### PROBLÈMES SOCIO-PÉDAGOGIQUES (Suite)

**Perspectives d'études et de travail.** — Devarieux (Lyon) propose un certain nombre de sujets à étudier et une longue discussion suit cet exposé : Devarieux en fera une synthèse dans un prochain « S.U. ».

**Journée du 15 décembre.** — Prost a proposé cette journée pour faire le point sur les problèmes pédagogiques des enseignements techniques ; Devarieux soumettra à Prost l'ordre du jour de cette journée.

#### III. - ACTION REVENDICATIVE

**Recrutement des P.T.A.** — Voir dans « S.U. », n° 313, l'article que Vincelot a soumis à la C.A.

**Service à temps partiel** pour les mères de familles. — Cette revendication déjà ancienne doit être reprise à nouveau (des contractuels ayant la possibilité d'accomplir un service partiel...) ; la C.A. souhaite qu'une enquête préliminaire soit ouverte sur ce problème avant d'engager une action. (Cette suggestion est soumise à la Commission d'action revendicative).

**Mémoire pour les C.P.R.T.** — Si le recrutement est le même, si l'année de stage conduit au même titre que le C.P.R. du second degré, ce mémoire NE SE JUSTIFIE PAS.

Vers 16 heures, les C.A. technique et second degré se réunissent.

## A vous d'agir, pour réussir

Extrait de la motion de C.A. du 10 novembre 1963.

La C.A... demande pour le personnel des conditions de travail qui lui permettent de faire face à de nouvelles tâches.

La réforme des études techniques entre dans les faits :

- Enseignement de l'initiation technologique en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ;
- Suppression de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> purement techniques ;
- Modification du programme de technique pratique du bac T.M.
- Ouvertures de classes de techniciens supérieurs, même dans les lycées qui ne sont pas d'anciennes E.N.P. ;
- Créations de classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs (P.A.M.) et de pré-pédiutiques.
- Recrutement au niveau de la seconde ou après un baccalauréat moderne.

Et dans un avenir proche :

- Réduction possible des horaires de technique pratique des classes de première T.M. et T.M. ;
- Suppression du B.E.I. ;
- Préparation des brevets de techniciens en trois années.

Enfin, dans tous les examens, élimination des épreuves nécessitant un long entraînement manuel.

Tous ces changements dont certains ont été préconisés par notre section exigent une transformation radicale des séances d'atelier.

Quelles possibilités a-t-on données aux maîtres ?

a) 1 heure de cours en technicien supérieur complète 1 h. 1/4 pour la technologie seulement ;

b) 18 heures de service en initiation technique.

c) Une promesse vieille de trois ans et déjà périssée par suite de l'évolution : projet de décret du 20 décembre 1960 (« S.U. » n° 236 du 19-1-61).

L'ensemble des P.T.A. reste toujours avec un horaire de 36 heures dont 4 heures de préparation. Dans ces conditions, un travail sérieux est très difficile.

Il faut que chacun participe à l'action engagée. Il faut établir une documentation complète pour étayer notre action.

Des solutions locales ont été inventées ici ou là par certains chefs d'établissements qui en ont pris la responsabilité, pour permettre le fonctionnement normal. Aujourd'hui, le S.G.E.N. vous demande de les lui signaler afin d'obtenir une généralisation officielle.

Nous vous demandons de répondre rapidement à cette enquête importante :

1) Quels sont les services des P.T. et P.T.A. dans votre établissement ?

- Classes
- Nombre d'élèves
- Horaires
- Spécialité
- Nombre d'heures de préparation
- 2) Quelles sont les modifications depuis les 10 dernières années ?
- Horaires
- Contenu et forme de l'enseignement (programmes, exercices, manipulations) Qu'envisage-t-on pour l'avenir ?
- Enseignement
- Emplois du temps

Quelles « solutions internes » a-t-on inventées pour rendre possible les transformations ?

— Observations diverses.

— Envoyer à SCHAEVEREBEKE, 22, boulevard Pasteur, Amiens (Somme).

N.B. — Pour répondre, utilisez le format 21 x 27, recto seulement. Merci.

## COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### Enseignants des C.E.T. - Titularisation

L'administration procède actuellement à la titularisation des collègues admis aux concours de recrutement de 1961 et plus précisément de ceux dont la délégation en qualité de fonctionnaire stagiaire a pris effet au début de l'année scolaire 1961-1962.

Nous rappelons que la titularisation prend effet, jour pour jour, deux ans après cette délégation comme fonctionnaire stagiaire, à condition que les intéressés aient subi avec succès les épreuves pratiques du C.A.E.C.E.T.

Les opérations de titularisation sont terminées en ce qui concerne les P.E.G.

### Maxima de service

La C.A. de la S.N.C.E.T., réunie le 10 novembre, a fait le point de la situation à la suite du mot d'ordre lancé par les syndicats des C.E.T. de refuser d'assurer tout service supplémentaire au-delà des maxima fixés par le statut.

Elle s'est félicitée de la détermination dont fait preuve le personnel, particulièrement dans la catégorie des P.E.T.T., enseignement ménager.

Elle a constaté avec satisfaction que le mouvement atteignait une plus grande ampleur dans les académies où l'unité d'action se réalise entre tous les syndicats.

Considérant que le personnel est parfois l'objet de pression de la part des autorités locales ou de certains membres de l'inspection, en vue de l'amener à cesser le mouvement, la C.A. demande aux collègues intéressés de ne pas céder à ces pressions et d'en informer d'urgence le secrétaire académique et le secrétaire national.

Compte tenu que l'administration n'a pas encore répondu à la demande d'une réduction des maxima, la C.A. a donné mandat au secrétariat national :

— de prendre contact avec les responsables nationaux des autres organisations pour envisager en commun la suite à donner au mouvement ;

— de procéder à une consultation interne dont le résultat permettra de définir les formes que pourrait prendre la suite de l'action

## Recrutement de chefs de travaux des lycées techniques de garçons

### A - RECRUTEMENT NORMAL (1)

Une session du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique dans les lycées techniques de garçons (section chefs des travaux) sera ouverte en 1964. Les épreuves auront lieu à Paris à partir du 27 janvier 1964.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins au 31 décembre 1964 et de quarante ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1964.

La limite d'âge supérieure ne peut être opposée aux professeurs techniques adjoints des lycées techniques, aux professeurs techniques chefs des travaux, aux professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel et aux professeurs techniques adjoints des collèges d'enseignement technique s'ils sont titulaires et en service dans des établissements d'enseignement technique depuis deux ans au moins.

Elle peut être reculée, pour tous les candidats, dans les conditions suivantes :

D'une durée égale aux deux tiers des services accomplis par les candidats dans leur activité professionnelle (arrêté du 24 mai 1958) ; cette disposition ne pouvant toutefois reporter la limite d'âge au-delà de quarante-deux ans ;

D'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille ;

— Du temps des services militaires obligatoires ;

— Du temps des services civils valables ou validables pour la retraite.

Les candidats devront, en outre, justifier des titres et références professionnelles prévus par le règlement.

Les dossiers complets devront parvenir, avant le 13 décembre 1963, au service des examens de la Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, 34, rue de Châteaudun, Paris (9<sup>e</sup>), qui fournit, sur demande, les imprimés nécessaires à la constitution du dossier ainsi que tous renseignements complémentaires.

### B - CONCOURS RESERVE AUX P.T.A. DE LYCÉE (1)

En application des dispositions de larrêté du 24 septembre 1959, paru dans le « Bulletin Officiel » R.M.F. n° 20 du 19 octobre 1959, une session d'examen en vue de la délivrance du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique (section chefs des travaux) dans les lycées techniques de garçons s'ouvrira, pour la dernière fois, au cours de l'année scolaire 1964-1965. Cette session est réservée aux professeurs techniques adjoints de lycées techniques, titulaires et en fonctions depuis cinq ans dans un de ces établissements.

Les professeurs techniques adjoints intéressés par ce recrutement devront adresser leur demande de candidature au service des examens de la Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, 34, rue de Châteaudun, Paris (9<sup>e</sup>), avant le 17 janvier 1964.

(1) Voir vade-mecum E.T., page 103.

## LES C.E.T. ET LA RÉFORME

Suite de renseignements statistiques, extraits des informations publiées par l'I.P.N., sur la situation actuelle des C.E.T.

### ORIGINE SOCIALE DES ELEVES DE PREMIÈRE ANNEE DE C.E.T. (ANNEE SCOLAIRE 1961-62) EN POURCENTAGE

Agriculteurs .....	5,9	Cadres moyens .....	5,7
Salariés agricoles .....	3,8	Employés .....	12,3
Industriels .....	0,4	Ouvriers .....	50,4
Commerçants .....	3,7	Personnel de service .....	3,0
Artisans .....	4,6	Rentiers, sans profession .....	3,6
Professions libérales et cadres supérieurs .....	1,3	Autres catégories .....	5,3

### EVOLUTION DES PROMOTIONS D'ELEVES DANS LES C.E.T. A TEMPS PLEIN

PROMOTION 1957-58			PROMOTION 1958-59			PROMOTION 1959-60			PROMOTION 1960-61		
Classes	Effec-tifs	%									
1 <sup>re</sup> année (57-58)	67.710		1 <sup>re</sup> année (58-59)	72.845		1 <sup>re</sup> année (59-60)	76.477		1 <sup>re</sup> année (60-61)	87.986	
2 <sup>re</sup> année (58-59)	53.765	— 20,5	2 <sup>re</sup> année (59-60)	58.129	— 20,2	2 <sup>re</sup> année (60-61)	61.435	— 19,7	2 <sup>re</sup> année (61-62)	70.149	— 22,3
3 <sup>re</sup> année (59-60)	47.171	— 30,3	3 <sup>re</sup> année (60-61)	51.711	— 29	3 <sup>re</sup> année (61-62)	54.068	— 29,3			
	(1)			(1)			(1)				

(1) Par rapport à l'effectif de première année.

### RECRUTEMENT DE P.E.T.T.

### COMMERCE DES C.E.T.

Les dispositions du décret du 2 novembre 1959, qui permettaient de procéder pendant quatre années au recrutement de P.E.T.T. Commerce des C.E.T. par concours spécial, concours sur titres et organisation de sections préparatoires

à DÉCOUPER et à AFFICHER

# Semaine d'information du S.G.E.N.

## 27 NOVEMBRE - 4 DÉCEMBRE 1963

La fin de la grève des heures supplémentaires pose à tous les enseignants le problème des moyens les plus aptes à faire aboutir nos revendications.

Tous, nous nous rendons compte que les actions symboliques, limitées dans le temps et dans leur champ d'application, sont sans rapport avec l'étendue des problèmes à résoudre.

Il est de moins en moins possible de traiter les problèmes séparément : on ne peut espérer une amélioration sérieuse de nos conditions de travail tant que la crise de recrutement n'aura pas été résolue par une

## REVALORISATION DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

C'est ce que le S.G.E.N. ne cesse de répéter. Sa plate-forme revendicative est là pour en faire foi. Nous devons envisager pour l'avenir

### DES ACTIONS D'ENVERGURE

longuement et soigneusement préparées.

## Quelles formes doit prendre cette action ?

C'est aux enseignants à le dire eux-mêmes

C'est pourquoi vous êtes tous invités à venir en discuter le ..... à ..... heures

« Comment donner à la profession enseignante l'attrait matériel et moral qui peut nous garantir d'ici 1970, le recrutement de 200 000 enseignants supplémentaires, enseignants de conviction et de qualité, jugés indispensables par la commission Le Gorgeu ? »

René BILLERES,  
Ancien ministre de l'Education Nationale.

Quelles solutions le S.G.E.N. propose-t-il pour résoudre la crise de l'enseignement ?

## Notre plateforme revendicative

1<sup>o</sup> Un reclassement indiciaire qui amènerait :

- Les agrégés à l'indice brut 1200 (échelle lettre A) ;
- Les biammissibles à l'indice 1100 (échelle lettre A 1<sup>er</sup> chevron) ;
- Les certifiés à l'indice 1000 (indice actuel des agrégés).

Ces mesures aboutiraient à une augmentation des traitements de l'ordre de 20 %.

Il est bien entendu que les autres catégories verront leurs traitements relevés en proportion.

Pour la semaine d'action revendicative de mars 1963, nous avions calculé ce que représentait le reclassement indiciaire en traitements nets mensuels (Paris) pour 2 catégories considérées comme pilotes.

#### Traitements

Catégorie	actuel	Demandé	Déférence
Agrégé début de carrière...	1 044,56	1 425,29	+ 380,73
Agrégé fin de carrière....	2 690,57	3 263,67	+ 573,10
Certifié début de carrière	800,43	1 217,05	+ 416,62
Certifié fin de carrière...	2 121,83	2 690,57	+ 568,74

2<sup>o</sup> Le respect, par le ministre de l'Education Nationale de ses engagements financiers, en matière de paiement des promotions notamment.

3<sup>o</sup> L'amélioration des conditions de travail :

- réduction des maxima de service ;
- diminution du nombre des élèves par classe et en attendant prise en considération de la surcharge de travail provoquée par des classes trop nombreuses ;
- attribution en priorité de logements dans les villes où les enseignants sont nommés afin d'éviter un surcroît de fatigue et de frais occasionné par des déplacements longs et onéreux.

Mais sans professeurs nombreux et qualifiés, il est vain de réclamer une amélioration des conditions de travail.

Sans revalorisation de la fonction enseignante il est vain d'espérer le recrutement de professeurs nombreux et qualifiés.

NE METTEZ PAS CE JOURNAL  
DANS UN COIN

Du moins pas avant d'avoir détaché cette page et de l'avoir donnée à un collègue sympathisant ou affichée dans la salle des professeurs, ou la salle de votre spécialité, ou tout autre panneau d'affichage de votre établissement.

## L'enseignement doit coûter cher !

## JOURNÉE CONFÉDÉRALE D'ACTION

Notre Comité national des 10 et 11 novembre a approuvé la décision de la C.F.T.C.

- d'inviter ses organisations à créer les conditions d'une action d'ensemble des travailleurs des secteurs public et privé sur la base d'objectifs prioritaires et dans la perspective d'une planification démocratique ;
- de rechercher les moyens qui permettront à l'ensemble des forces syndicales de développer leur action pour :
  - une revalorisation du salaire minimum garanti ;
  - une augmentation des allocations services aux personnes âgées et aux vieux travailleurs ;
  - un relèvement des prestations familiales ;
  - la suppression des abattements de zones ;
  - la réalisation en priorité des investissements productifs : Education nationale et Recherche, logements, hôpitaux, etc.
- de proposer aux autres organisations la préparation en commun d'une journée nationale d'action.

Dans l'esprit des responsables et des militantes des Unions départementales et des Fédérations qui composent le Comité confédéral qui a pris cette décision, il s'agissait, en coordonnant et par là même en renforçant les actions prévues dans les différents secteurs professionnels, de démontrer aux pouvoirs publics que les travailleurs sont unanimes à rejeter sa politique économique et sociale.

Il est apparu que cette proposition de la C.F.T.C. correspondait aux vœux exprimés notamment par les fonctionnaires et les agents des secteurs publics et nationalisés à l'occasion de la grève du 6 novembre. En effet, la plupart des résolutions adoptées alors parlent de la nécessité de coordonner l'action des différentes catégories de travailleurs de l'Etat et d'aboutir à l'unité d'action la plus large.

Mais, comme nous l'indiquons déjà dans « S.U. » n° 312, en rendant compte du déroulement de la grève du 6 novembre, pour atteindre sa pleine efficacité, cette « journée nationale d'action » devait être organisée par toutes les Confédérations et Fédérations.

En dépit des difficultés et de manœuvres

## ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

### LAISSEZ-VOUS ENTERREZ LES CENTRES D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DE L'E. N. ?

Promis depuis des mois, le statut des conseillers psychologues n'avait paru ni au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'hiver dernier, ni à celui de juin. Rappelons que ce statut intéressait près de 900 conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, une centaine de psychologues scolaires et 200 ipessiens récemment recrutés en « section psychologie » pour une fonction encore à définir. Il nous semble qu'il intéresse aussi les quelque 500 000 jeunes qui reçoivent chaque année l'aide de nos services et les millions d'autres qui les attendent. Une lecture attentive de « S.U. » (cf. n° 312, article de G. Clergeot sur les orientations vers l'E.T.) nous incite à penser qu'il n'est pas indifférent à tous les enseignants...

Rendus méfiant pour les conseils supérieurs à venir, nous avons fait poser au ministère un certain nombre de questions écrites. Il a été répondu dans le courant de l'été aux députés de la Corrèze et du Vaucluse qui avaient bien voulu être nos interprètes, que les problèmes soulevés par la publication de ce statut étaient fort complexes.

Nous nous sommes joints à l'audience accordée au S.G.E.N. le 7 novembre, par MM. Capelle, Sidel et Vaquier, pour demander où se situaient les « complications » et comment on comptait les lever d'ici le prochain Conseil supérieur. Nos interlocuteurs, quant à eux favorables au projet de statut préparé par leurs soins, n'ont pu que lever les bras au ciel en di-

sant qu'il ne s'agissait pas de telle ou telle modalité à changer mais du principe même de la nécessité d'un corps de conseillers d'orientation, remis en cause « à l'échelon le plus élevé » (= au niveau du premier ministre).

Il paraît que c'est aux professeurs du second degré (de préférence agrégés, membres de la société des agrégés) de dire et surtout d'écrire qu'ils ont parfois besoin de nous et qu'ils ne s'estiment pas toujours et partout compétents en matière d'orientation scolaire et professionnelle. C'est pourquoi, avec le Comité national du S.G.E.N., nous nous permettons de solliciter d'urgence ces témoignages d'enseignants sur l'aide que leurs élèves et eux-mêmes ont déjà pu recevoir des C.O.S.P. et celle qu'ils en attendent pour l'avenir (aides individuelles ou pour une meilleure connaissance des groupes, niveaux de classes, information sur les écoles et professions accessibles...).

Si même il était possible de faire prendre position à des « conseils d'orientation », nous serions reconnaissants aux adhérents S.G.E.N. professeurs principaux ou « animateurs » de susciter ces prises de position et de les faire remonter par la voie officielle, en nous en communiquant le double. Ceux d'entre nous qui ont travaillé dans ces conseils, comme seuls membres « non payés pour » se permettent d'insister sur cet appel à la solidarité des enseignants qu'ils ont pu alors éclairer.

Nous ne pouvons citer directement le témoignage des parents, étant tenus au secret professionnel ; mais si certains enseignants qui nous ont demandé conseils pour leurs propres enfants exprimaient leur point de vue sur le bénéfice qu'ils ont pu en retirer, ils nous aideraient aussi à rendre encore service à d'autres, sans avoir pour ce faire à quitter l'Education nationale à laquelle nous avons voulu faire confiance jusqu'au bout.

G. LATREILLE,  
conseillère d'orientation.

## ACTION REVENDICATIVE

En approuvant une résolution présentée par nos collègues des enseignements de second degré (voir « S.U. », n° 313) le C.N. des 10 et 11 novembre a décidé que le S.G.E.N. porterait l'effort sur une information cohérente et approfondie de manière à réaliser les conditions d'une action efficace.

Dans le prolongement de la grève des heures supplémentaires qu'ils viennent de mener et qui s'est terminée dans les conditions que l'on sait, nos collègues du second degré (classique, moderne, technique, et écoles normales) organisent du 27 novembre au 4 décembre une semaine d'information (voir page 11).

Nos camarades de tous les degrés, quelles que soient leurs fonctions sont invités à suivre avec attention une action sans doute propre aux enseignements de second degré mais qui intéresse en réalité tous les enseignants.

P. M.

## MODIFICATION DE L'ALLOCATION LOGEMENT

Un décret et des arrêtés du 12 novembre (« J. O. » du 15) modifient, avec effet du 1er juillet 1963, les conditions d'attribution de l'allocation logement. On rappelle que cette allocation est un pourcentage de la différence entre le loyer effectivement payé (avec plafond) et un loyer minimum qui dépend des ressources et de la composition de la famille.

**Loyer minimum annuel :** le principe était, en partant du montant annuel des ressources, de prendre 5 % d'une tranche inférieure de ces ressources, 12 % d'une tranche moyenne, 18 % de l'excédent ; maintenant on prendra 4 % d'une première tranche, 5 % d'une seconde tranche, 12 % d'une troisième tranche, 18 % de l'excédent. Voici les plafonds des tranches compte tenu de la composition de la famille :

	Pre-mière tranche	Deuxième tranche	Troisième tranche
	F	F	F
Jeune ménage .....	1 750	3 500	8 750
Un enfant .....	2 335	4 670	11 660
Deux enfants .....	3 205	6 410	15 160
Trois enfants .....	4 080	8 160	18 600
Quatre enfants .....	5 250	10 500	22 740
Cinq enfants .....	5 830	11 660	25 600
Six enfants .....	7 000	14 000	29 740
Par enfant supplémentaire, ajouter .....	580	1 160	2 290

Quand le loyer minimum annuel ainsi calculé est inférieur à 132 F, on le porte à ce niveau. Le loyer minimum annuel est arrondi à l'unité de franc immédiatement inférieure.

**Plafond mensuel du loyer :** de 100 F à 187 F selon la date de construction du local, le mode de calcul du loyer, le mode d'accès à la propriété (arrêté du 12 novembre). Majorer de 15 % par enfant à charge au-delà du second.

**Prime de déménagement et de réinstallation :** 160 F par pièce habitable avec majoration de 1,60 F par kilomètre si le déplacement est de plus de 25 kilomètres (arrêté du 12 novembre 1963).

## SERVICES ACCOMPLIS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

On sait que, depuis trois ans au moins le S.G.E.N. est intervenu — à plusieurs reprises — au ministère pour obtenir que puissent être validés les services accomplis dans l'enseignement privé par des collègues entrés dans l'enseignement public.

Nous trouvions juste, en effet, que ces collègues bénéficient au minimum d'avantages équivalents à ceux accordés aux maîtres « restés fidèles » à l'enseignement privé (notamment par les effets de la loi Debré).

Notre requête fut prise en considération et le ministère nous précisa, il y a plusieurs mois déjà, qu'un texte « était à la signature ».

Au cours d'une récente audience, nous apprîmes que le ministère des Finances n'était pas favorable à pareille mesure ou plutôt qu'il tenait à ne pas signer le texte en question avant que de nouvelles mesures ne soient prises... en faveur de l'enseignement privé !

Nous constatons, aujourd'hui, que l'enseignement privé a obtenu les avantages réclamés (décret relatif aux modalités de classement des maîtres de l'enseignement privé), mais que la mesure promise en faveur des collègues entrés dans l'enseignement public n'est toujours pas prise. Et c'est maintenant seulement que la F. E. N. dénonce cette injustice criante. Nous lisons, en effet, dans la déclaration faite par la F. E. N. devant le conseil supérieur (début novembre) :

« A titre permanent, le projet gouvernemental permet la prise en compte pour le classement des maîtres contractuels et agréés dans leur catégorie de référence, des services effectués dans l'enseignement privé ; et cela dans des conditions qui sont refusées à ceux qui, ayant d'abord servi dans cet enseignement se sont mis ensuite au service de l'enseignement public. »

En ce qui nous concerne, nous continuerons à intervenir avec force, à dénoncer ce scandale jusqu'à ce que nos collègues intéressés obtiennent réparation de l'injustice qui les frappe.

P. C.

**Pour tout changement  
d'adresse, joindre la  
dernière bande et  
deux timbres à 0,25**

## OU EST LA VÉRITÉ ?

Au cours de son allocution radiotélévisée du vendredi 15 novembre, M. Pompidou a déclaré :

« ... ce secteur de la Fonction publique, je crois qu'il faudrait cesser, dans ce qu'on en pense, dans ce qu'on écrit, de le considérer comme un éternel sacrifice tel que, je le reconnais, il l'a été pendant longtemps.

« En 1963, nous avons fait ce qu'on a appelé le rattrapage : pour la première fois depuis la fin de la première guerre mondiale, nous avons mis l'ensemble du secteur public au niveau des salaires du secteur privé, et cela par des mesures qui s'étendent sur moins de douze mois ; par dessus le marché, nous avons encore accordé une augmentation garantie de 3 %, que nous ne nous de porter, vous le savez, lors de ce rendez-vous d'octobre dont on a beaucoup parlé, à 4 %. Le tout fait un total considérable. »

En vue des discussions budgétaires à l'Assemblée Nationale, M. Guy Ebrard, rapporteur spécial du budget des charges communes qui comprend les traitements des fonctionnaires, a écrit :

« La stabilité de l'emploi, la régularité de l'avancement, la certitude d'une retraite sont plus, à l'heure actuelle, des privilégiés réservés aux agents de la fonction publique. Il y a certainement lieu de se réjouir d'une évolution favorable du sort des salariés du secteur privé, mais rien ne permet de justifier la dégradation progressive de la situation relative des fonctionnaires en matière de rémunération comme de retraites... »

« Dans le rapport sur le budget de 1963, votre rapporteur soulignait que les mesures prises par le gouvernement en faveur des fonctionnaires et des retraités étaient restées des mesures limitées qui ne semblaient pas avoir véritablement porté remède à la situation critique de la fonction publique. Il regrette que le bilan de l'année 1963, et plus encore les prévisions qui permettent de dégager les crédits nouveaux inscrits pour 1964, soient, à cet égard, encore moins favorables.

« ... les mesures concernant 1964 sont très insuffisantes pour empêcher que le retard existant entre les rémunérations de la fonction publique et celles du secteur semi-public ou du secteur privé ne continue à s'accentuer malgré les tentatives de persuasion faites par le gouvernement pour limiter l'évolution des salaires dans le cadre du plan de stabilisation... »